

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIT PRÉSENT : **M. QUSSAÏ SAMAK, président**

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE RESTAURATION DE LA BERGE
BORDANT LE SITE D'UNE ANCIENNE USINE DE FERROMANGANESE
À BEAUHARNOIS**

PREMIÈME PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 15 septembre 2010 à 13 h 30
Centre communautaire de Beauharnois, salle Marie-Rose
600, rue Ellice
Beauharnois

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI DU 15 SEPTEMBRE 2010.....	1
MOT DU PRÉSIDENT	1

DÉPÔT DE DOCUMENTS PAR LE PROMOTEUR.....	1
-------------------------------------------------	----------

DÉPÔT DE DOCUMENTS PAR LES PERSONNES-RESSOURCES	2
--------------------------------------------------------------	----------

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M. DANIEL HACHEZ	13
M. DANIEL LEBLANC.....	20
Mme LAURETTE MACKEY.....	32
M. GAËTAN DAGENAIS.....	36
M. DOMINIQUE BELLEMARE	40
M. NICOLAS BELLEMARE	48
M. ANDRÉ TROTTIER.....	61
M. GAËTAN DAGENAIS.....	62

AJOURNEMENT

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

5 Bon après-midi, Mesdames et Messieurs, je vous invite à prendre place. On va reprendre les travaux. Avant que je ne commence, est-ce qu'il y a des personnes-ressources qui ont remplacé d'autres personnes-ressources? Alors, si c'est le cas, peut-être, je les invite à s'identifier?

10 **M. DANIEL LEBLANC :**

Je vais prendre la parole pour monsieur Richard Plouffe, de la Ville de Beauharnois, qui va remplacer Alain Gravel.

15 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Richard...?

20 **M. RICHARD PLOUFFE :**

Plouffe.

25 **LE PRÉSIDENT :**

Plouffe, voilà. Merci.

30 Alors, je vais, avant de reprendre, juste rapidement – côté de monsieur Bertrand – juste informer la commission, pour les fins de la transcription, des documents et informations que vous avez déposés pour donner suite aux engagements d'hier. Allez-y.

35 **M. BRUNO WELFRINGER :**

Oui. Donc, par rapport à tout ce dont on a discuté hier, on a déposé le petit paragraphe concernant l'acte de vente, concernant la responsabilité pour la berge. On a déposé également le rapport de caractérisation qui avait été effectuée sur la propriété de monsieur Bellemare. On a déposé un rapport de HDS Environnement de 2009 qui présente une caractérisation et une solution de restauration pour le site, et on a déposé également l'ensemble de nos capsules réponses qu'on présentait hier soir et qu'on va continuer de présenter aujourd'hui.

40 **LE PRÉSIDENT :**

Entendu, merci. Côté personnes-ressources, Monsieur Michon?

M. PIERRE MICHON :

Oui. Alors, j'ai déposé, hier, à la fin de la séance, les documents, la directive adressée à Elkem en 91. La lettre de Pierre Vézina, qui jugeait de l'étude de risque, qui date du 6 septembre 99. Également, l'avis plus récent – je ne l'ai pas devant moi – mais l'avis du ministère concernant le statut au niveau des matières résiduelles, des agrégats sur le terrain.

J'ai déposé aussi trois autres documents dont une fiche du Plan Saint-Laurent sur l'usine d'Elkem avant la fermeture, qui a été publiée et qui parle des rejets comme tels à l'effluent. C'est une fiche qui est déjà – du Plan Saint-Laurent – qui est déjà publique. Je la dépose.

Ensuite de ça, on a deux avis à l'interne, c'est-à-dire du ministère : un du 11 décembre 96 qui fixait un critère de sol pour le manganèse – à l'époque, il n'y en avait pas; et un avis aussi d'Hugues Ouellet qui fixe des orientations par rapport à l'eau souterraine. C'est un avis qui date du 3 février 97.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Merci beaucoup. Il y a pas d'autres... allez-y.

M. PIERRE MICHON :

Oui. Il y a évidemment le Guide de valorisation. On va déposer une copie papier puis on vous en fera parvenir quatre copies. Puis la politique, bien, c'est un lien Internet donc on ne peut pas...

LE PRÉSIDENT :

On va s'assurer que le lien est disponible au public. D'autres documents ou dépôt côté ministériel?

Mme KATERI-LESCOP SINCLAIR :

Dans notre cas, le MRNF, hier, on déposait les orthophotographies de 2009, deux photos qui sont aussi combinées dans une photographie à l'arrière. Je vais déposer aujourd'hui la liste des 80 espèces de poissons du lac Saint-Louis. La carte des habitats fauniques que nous avons réalisée pour le secteur. Une carte illustrant aussi l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques plus près de la berge. Et pour l'instant, ce sera tout. Tout à l'heure, je vous présenterai d'autres documents à déposer.

85 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Merci beaucoup, Madame Sinclair.

90 **Mme BRIGITTE CUSSON :**

Excusez-moi, Monsieur Samak?

95 **LE PRÉSIDENT :**

Madame Cusson, oui?

95 **Mme BRIGITTE CUSSON :**

Tel que convenu hier soir, j'ai déposé les résultats de qualité des sédiments qu'on avait récoltés.

100 **LE PRÉSIDENT :**

C'était le seul engagement de votre part, en effet. Merci beaucoup. Est-ce que monsieur Laplante est avec nous au téléphone?

105 **M. DENYS LAPLANTE :**

Oui. Effectivement, je suis là.

110 **LE PRÉSIDENT :**

Il est disponible. Donc, très bien. Je reviendrai avec lui, mais avant ça et avant de passer au registre, j'ai quelques questions. La commission a quelques questions à poser au MDDEP d'abord, et puis à la Ville également.

115 Est-ce qu'on a monsieur St-Pierre ici, avec nous, aujourd'hui?

M. LÉO BERTRAND :

Malheureusement, il n'est pas là aujourd'hui. Il était là hier.

120

LE PRÉSIDENT :

Il était là hier, d'accord. Très bien, mais c'est pas grave. Monsieur Michon, pour la question des terrains contaminés, des anciens sites, et cetera, et cetera, aux États-Unis, on a adopté une approche de Super Funds depuis les années 80, ce qui permet de financer les opérations et puis facturer par la suite les responsables pour tenir compte, pour accélérer la restauration de ces sites. On n'a pas ça ici. Nous avons, par contre, un pouvoir ministériel d'ordonner la restauration des sites selon l'évaluation que le ministère et le ministre pourraient faire. Est-ce qu'il y a également, pour les anciens responsables du site, est-ce que les pouvoirs ministériels pourraient aller jusqu'à attribuer des coûts – par exemple, Union Carbide Canada Limited n'est plus ici, mais elle appartient en quelque sorte à Dow Chemicals qui a acheté toute l'entreprise – est-ce qu'il y a une responsabilité résiduaire qui réside toujours pour les anciens propriétaires du site? De même qu'Elkem, avec ses liens avec l'entreprise mère en Norvège, et cetera?

125

130

M. PIERRE MICHON :

Notre interprétation c'est qu'Elkem a récolté le passif d'Union Carbide, d'une certaine façon, parce que c'est les mêmes opérations, le même genre d'industrie, là, les mêmes usines en soi. Alors, pour le cas d'Union Carbide, on considère qu'Elkem a récolté le passif d'Union Carbide.

140

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Donc, le pouvoir du ministre, si on choisit d'ordonner la restauration du site, il y a aussi une partie responsable qui pourrait être engagée pour ça?

145

M. PIERRE MICHON :

En date d'aujourd'hui, j'aurais tendance à... disons que des discussions qu'on a eues à date, là, c'est qu'effectivement c'est à Elkem qu'on s'adresse comme responsable.

150

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

155

M. PIERRE MICHON :

Il n'est pas exclu que dans le futur, le futur propriétaire ou le propriétaire actuel n'ait pas... ne récolte pas non plus le problème, là. Si on agit, par exemple, avec des contaminants qu'on laisserait en place, le pouvoir, il pourrait s'appliquer au propriétaire aussi, ultimement. Mais actuellement, on s'adresse au responsable.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Question à la Ville, Monsieur Plouffe. Est-ce qu'il y a des plans de développement, des stratégies, des plans directeurs, et cetera, et cetera, de la Ville, où le terrain en question, le site en question apparaît quelque part, dans des plans futurs, et cetera?

165

M. RICHARD PLOUFFE :

Oui. Disons qu'il y a un gros Conseil de ville en place depuis novembre. Le Conseil, dès son entrée au pouvoir, a été très clair sur le fait qu'il était pour prévoir la planification du territoire et de mettre de l'avant une planification stratégique. Dans cette planification-là, il apparaît clairement que toute la berge du lac Saint-Louis, c'est un domaine qui va être privilégié.

170

Et à cet effet, sur les terrains qui étaient occupés anciennement par l'Elkem, présentement par Démolition St-Pierre, ce site-là est clairement indiqué à la planification, le Conseil souhaite en faire un site récréatif, ouvert à tout le monde. Donc, l'accès au lac.

175

Donc, définitivement, à partir de la planification qui existe, qui a été déposée au Conseil, ce site-là est nettement identifié comme un site récréatif potentiel.

180

LE PRÉSIDENT :

Et le rapport entre ce plan et le caractère privé du site étant une propriété privée, est-ce que la Ville, est-ce qu'il y a un plan de mise en œuvre de ces stratégies quelque part, qui pourrait solliciter un mécanisme pour changer le statut du site, côté propriété?

185

M. RICHARD PLOUFFE :

Je vais répondre de biais un peu. C'est que la planification annonce tout simplement les orientations du Conseil. De cette planification-là, il va y avoir des modifications qui vont être faites au schéma d'aménagement et, évidemment, les règlements qui vont suivre.

190

En ce qui concerne l'acquisition ou les approches qui peuvent être faites, parce que puisque c'est un terrain privé, ce sont évidemment des discussions qui vont avoir lieu au niveau politique, et je ne fais pas partie de ces discussions-là pour l'instant. Donc, je ne pourrais pas répondre à la commission, ici, en vous disant : est-ce qu'il y a des approches qui ont été faites auprès de monsieur St-Pierre ou non.

195

De toute façon, je ne pense pas que c'est le but de votre question, mais définitivement le Conseil de ville a l'intention de prendre possession du terrain, si possible, ou du moins d'en arriver à des ententes et ouvrir le bord de l'eau aux gens de Beauharnois.

200

205 **LE PRÉSIDENT :**

C'est possible de déposer ce plan qui parle de cette vision stratégique?

205 **M. RICHARD PLOUFFE :**

Oui.

210 **LE PRÉSIDENT :**

De même que les éléments du schéma d'aménagement ou d'autres instruments de gestion municipale qui parlent ou qui concernent la berge et ces sites-là? Pas nécessairement l'ensemble des documents, mais les dispositions...

215 **M. RICHARD PLOUFFE :**

Qui traitent sur le terrain que l'on parle présentement, là.

220 **LE PRÉSIDENT :**

Oui.

225 **M. RICHARD PLOUFFE :**

Soit l'étude, oui.

LE PRÉSIDENT :

230 S'il y a des choses qui concernent la berge seulement ou le site entier, et prière de transmettre le message à monsieur le maire, que c'est un élément que ce serait utile qu'on puisse s'y attarder, si la Ville choisit de présenter un mémoire pour la deuxième partie de l'audience.

235 **M. RICHARD PLOUFFE :**

Définitivement. Merci.

LE PRÉSIDENT :

240 Est-ce que la MRC aurait d'autres choses à ajouter à ce propos? Côté instrument de gestion, de planification de territoire qui relève de la MRC à propos de ce site?

M. MARTIN PAQUETTE :

245 Le terrain de l'Elkem, dans le schéma d'aménagement de la MRC, est affecté à des fins industrielles. Donc, c'est une affectation qu'on appelle « industrielle régionale ». Donc, le terrain peut être voué à des fins industrielles, para industrielle et à des fins de recherche.

250 La MRC étant une entité qui est politique, une modification des affectations est possible, si ça répond à des orientations qui sont régionales, bien sûr.

LE PRÉSIDENT :

255 Je vais reconduire la même question, la même demande que j'ai faite à monsieur Plouffe, de transmettre à la commission, s'il vous plaît, les dispositions des schémas, des plans qui portent sur ce site-là, pour fins de référence. Pas nécessairement l'ensemble des documents, mais les dispositions qui encadrent l'usage du site.

M. MARTIN PAQUETTE :

260 Parfait.

LE PRÉSIDENT :

265 Merci. Alors, j'aimerais continuer avec la question du recyclage potentiel, du recyclage des scories de ferromanganèse. Alors, Monsieur Laplante est avec nous?

M. DENYS LAPLANTE :

270 C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

275 Vous m'entendez?

M. DENYS LAPLANTE :

Oui, je vous entends.

LE PRÉSIDENT :

280 Alors, allez-y. Présentez-vous et puis après, j'aurai deux, trois questions à vous poser.

285 **M. DENYS LAPLANTE :**

O.K. Alors, je m'appelle Denys Laplante. Je suis du ministère du Développement économique. J'ai une formation d'ingénieur métallurgiste. Je suis à l'emploi du gouvernement depuis 25 ans. Donc, entre autres 15 ans au ministère de l'Environnement. Je joue ici un rôle d'expert au niveau du développement économique en métallurgie.

290 **LE PRÉSIDENT :**

Merci beaucoup. Et je comprends aussi que c'est très utile – monsieur Laplante a suivi tous les échanges que nous avons eus hier.

295 **M. DENYS LAPLANTE :**

Exact.

300 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, il est parfaitement au courant des discussions d'hier.

305 Alors, la première question que j'aimerais vous poser, Monsieur Laplante, c'est la question du potentiel de recyclage pour les scories de ferromanganèse actuellement, côté possibilité, côté entrave, côté des difficultés techniques, et cetera.

M. DENYS LAPLANTE :

310 O.K. Le problème qu'on a ici, c'est qu'on est face à un remblai, un remblai de 40 000 tonnes et avec des scories qui sont mélangées à autres choses, O.K.? Le problème se situe d'abord au niveau de la séparation. Il faut être capable de pouvoir séparer, extraire les scories de cela et de pouvoir en arriver à un produit qui est homogène, dont on connaît bien la concentration. D'accord?

315 On est déjà rendu, d'un point de vue économique, à 5 \$ la tonne. On a 40 000 tonnes et ça coûte 200 000. On va ajuster les coûts. Donc, d'un point de vue économique, on ne fera pas d'argent avec ça. C'est sûr qu'on peut récupérer une partie, mais ça ne sera pas facile. Ça serait beaucoup plus facile si les scories avaient été prises directement autour de l'usine. Mais le fait que ça provient d'un remblai qui est là depuis 20 ans, ça ne facilite pas les choses, O.K.?

320 La seule possibilité que j'y vois, moi, c'est de le vendre comme un agrégat. Essayer de refiler ça dans un procédé industriel, je pense que ça ne sera pas possible. Ça aurait été beaucoup plus facile si le résidu avait été séparé et mis de côté directement à la sortie de l'usine.

325

LE PRÉSIDENT :

Et le potentiel d'usage et de valorisation à titre d'agrégat, ça se caractérise comment ce potentiel-là?

330

M. DENYS LAPLANTE :

Je vous dirais qu'à mon avis... bon, ça se caractérise comment. Je veux dire...

335

LE PRÉSIDENT :

Autrement dit, est-ce qu'il y a un marché pour ça? Est-ce qu'il y a des usages...?

340

Bien, oui, il y a un marché pour des agrégats, mais c'est parce qu'il y a d'autres sources d'agrégats qui sont disponibles à pas cher, O.K.? Les scories de fer et d'acier qui sont générées à Contrecoeur sont valorisées de cette façon. Il existe donc un certain marché pour ça, sauf que ce sont des résidus qui proviennent directement de l'usine et qui sont traités par matériaux Excel à Contrecoeur et à Tracy. Ils traitent ce qui est produit là-bas.

345

Là, on parle d'un remblai, un vieux matériel qu'on sort, qu'on tamise, qu'on concasse et qu'on met de côté. Oui, il y a un certain marché, mais ça va prendre du temps à écouler tout ça, là. On ne fera pas ça trop, trop rapidement.

350

LE PRÉSIDENT :

Donc, les perspectives réalistes pour vous, en tant qu'expert qui connaît bien le domaine et le marché et les propriétés de ces scories, les perspectives réalistes, ce serait que les choses, le tonnage excavé va aller en entreposage ailleurs, pour le moment, c'est ça?

355

M. DENYS LAPLANTE :

Oui, c'est ça. Mais il va falloir aussi qu'il soit traité. Il ne peut pas être valorisé tel quel. Il faut qu'il soit tamisé, il faut qu'il soit concassé, il faut faire un contrôle sur la granulométrie. On ne peut pas le traiter tel quel.

360

LE PRÉSIDENT :

Et selon vous, ça représente quel genre de coût la préparation, concassage, tamisage, et cetera, pour rendre possible la valorisation ultérieure de ça?

365

370 **M. DENYS LAPLANTE :**

Oh, ça va sûrement ajouter quelques dollars la tonne. On peut facilement penser... Écoutez, ce sont des procédés qui sont utilisés régulièrement au niveau des carrières et sablières. Donc, si les gens sont déjà équipés pour ça, comme ça semble être le cas à la carrière en question, c'est sûr que ça va ajouter quelques dollars, mais je veux dire, ça sera... Le matériel doit rester quand même, là... bon, je ne sais pas, moi, ça peut monter à 8 \$ la tonne, on est déjà rendu à 5 \$, 8 \$, peut-être, quelque chose comme ça, là. Ça dépend des équipements, ça dépend aussi du traitement qu'on va avoir besoin d'y faire et du temps que ça prend et de la qualité du matériel.

375 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Donc, ça ajouterait davantage au coût?

380 **M. DENYS LAPLANTE :**

Ça, c'est clair.

385 **LE PRÉSIDENT :**

Et après tout ça, c'est toujours... il n'y aura pas de prix de vente, quoi. On ne peut pas récupérer ces coûts.

390 **M. DENYS LAPLANTE :**

Bien, je vais vous dire. Oui, on peut en récupérer une partie, mais on va le vendre au même prix que le marché. Ça peut être 4 \$ la tonne, 5 \$ la tonne, 6 \$ la tonne... ça dépend du prix qu'on a actuellement pour les agrégats.

395 Localement, dans la région, combien ça vaut un agrégat? Combien est-ce que ça vaut les pierres qui sortent, les cailloux qui sortent des carrières? Localement parlant, dans la région de Beauharnois, ça vaut combien, ça?

400 **LE PRÉSIDENT :**

Avez-vous une idée ça vaut combien dans la région, disons, la région métropolitaine?

M. DENYS LAPLANTE :

405 Écoutez, habituellement ça varie entre 4 et 8 \$ la tonne, mais je peux me tromper, là. Ça peut aller là-dedans. Ça dépend aussi de la demande. C'est une question d'offre et de demande également, là.

LE PRÉSIDENT :

410 Oui.

M. DENYS LAPLANTE :

415 O.K.? Je vous dirais que, je pense que le recyclage serait souhaitable, mais il ne faut pas le voir comme étant... en fait, ce qu'il faut faire, c'est essayer de pouvoir l'utiliser autrement et si on peut récupérer une partie de l'argent, ça va. Il faut le voir plus dans une optique où on évite l'élimination et les coûts qui vont aller avec.

LE PRÉSIDENT :

420 D'accord. Et si vous avez à poser un jugement à propos du potentiel de recyclage au moment où on se parle, c'est...?

M. DENYS LAPLANTE :

425 Ça serait plutôt moyen ou faible, je vous dirais, compte tenu que ça vient d'un remblai.

LE PRÉSIDENT :

430 D'accord. Très bien.

M. DENYS LAPLANTE :

435 Ça va?

LE PRÉSIDENT :

440 Et si on vous dit, au moment où on se parle, bon, les perspectives réalistes devant nous, ce serait d'enlever ces scories puis, après, les déposer dans un lieu d'élimination sécurisé, approprié, parce qu'il n'y a pas d'autres possibilités, est-ce que vous, ça vous paraîtrait comme court ou ça vous paraîtrait comme une option absolument possible, réaliste, aussi, compte tenu des limites de valorisation actuelle?

M. DENYS LAPLANTE :

445 O.K. Là, ce qui a été proposé ici, là-dedans, c'était de faire un confinement sur place. Si le MDDEP accepte ça, c'est une des solutions alternatives. L'utiliser comme matériel de recouvrement dans un lieu d'enfouissement sanitaire est aussi une option qui pourrait être intéressante, même si on dit dans le document, dans les documents déposés, que ce n'est pas vers là, entre autres, qu'on veut aller. C'est quelque chose qui devrait...

450 L'élimination dans un site, là, ça, c'est la dernière solution à regarder. S'il faut qu'on soit là, si on va là, c'est parce qu'on n'aura pas aucune autre alternative.

LE PRÉSIDENT :

455 D'accord. Très bien. Merci beaucoup, Monsieur Laplante, c'est très apprécié.

M. DENYS LAPLANTE :

460 De rien.

LE PRÉSIDENT :

465 Évidemment, si en cours de route – la commission est toujours en mode enquête – si on a d'autres questions à ce propos, la commission vous transmettra les questions.

M. DENYS LAPLANTE :

470 Je suis disponible, je suis disponible. Il n'y a aucun problème.

LE PRÉSIDENT :

475 Très bien. Et puis, bien, les réponses seront disponibles au public en temps et lieu, au besoin. Merci beaucoup pour votre disponibilité et votre présence avec nous, hier, à travers le Web diffusion, c'est très apprécié.

M. DENYS LAPLANTE :

480 Aucun problème. Je suis à votre disposition, si je peux encore aider, tant mieux.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, Monsieur Laplante et bon après-midi.

485 **M. DENYS LAPLANTE :**

Merci bien, bonjour.

490 **LE PRÉSIDENT :**

Au revoir. On va continuer avec le registre. Alors, Monsieur Daniel Hachez, qui est avec nous? Oui, je le vois en arrière. Bon après-midi, Monsieur Hachez.

495 **M. DANIEL HACHEZ :**

Est-ce que c'est encore des questions ou des commentaires?

500 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. Il n'y a que des questions. Quand on revient au mois d'octobre, on va vous entendre, entendre vos mémoires, opinions, avis, et cetera. Alors, toujours, limitez-vous à deux questions si vous en avez.

505 **M. DANIEL HACHEZ :**

510 O.K. La première question c'est encore au sujet du système antipollution. Hier, on avait dit que de par les courants d'eau – est-ce qu'on pourrait voir les courants d'eau?

LE PRÉSIDENT :

515 Alors, votre question?

M. DANIEL HACHEZ :

520 Ce qu'on voit en vert, là, c'est-tu la centrale hydroélectrique?

M. BRUNO WELFRINGER :

La centrale hydroélectrique, elle se situe ici. Dans le fond, on voit les courants. En fait, tout ce qui est en couleur c'est l'eau.

M. DANIEL HACHEZ :

Oui.

525

M. BRUNO WELFRINGER :

Et puis en fait, plus c'est, bien, comme on voit ici sur l'échelle, plus c'est rouge, ici, plus c'est là où les courants vont vite et plus on tombe dans le violet, plus c'est là où les courants vont doucement.

530

M. DANIEL HACHEZ :

Puis Carbide se situe où là-dessus?

535

M. BRUNO WELFRINGER

Pardon? Ah, ici. L'usine, oui.

540

M. DANIEL HACHEZ :

O.K. Il y avait une autre photo qui montrait l'égout du système antipollution?

545

M. BRUNO WELFRINGER :

Est-ce que c'est celle-ci ou la photo, vraiment?

550

M. DANIEL HACHEZ :

Ça, c'est le tuyau qu'on voit en bas?

555

M. BRUNO WELFRINGER :

Oui.

560

M. DANIEL HACHEZ :

O.K. Ce tuyau-là, si on revient à la photo avant, où qu'on peut voir l'usine puis le bord de l'eau? Bon. Hier, on a dit que de par les courants d'eau, les résidus de la Carbide, là, comme on le voit là-dessus, sont dirigés vers Hydro-Québec. Lorsque les dépôts de l'antipollution étaient rejetés, la direction était en direction de Montréal. Et puis ça, si vous contactez d'autres personnes qui ont travaillé sur l'antipollution et puis qui ont vu la direction que prenaient les résidus de l'antipollution, ça partait de l'usine de Carbide puis ça longeait les berges pour rejoindre Beauharnois, Maple Grove au plus loin qu'on pouvait voir. Et puis de Carbide, c'était un filet qui était mince. Plus ça s'éloignait, plus ça s'élargissait. Puis ça, on l'a vu à partir du toit de l'usine, complètement.

565

570 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

575 **M. DANIEL HACHEZ :**

Il y a une passerelle qu'on pouvait voir.

580 **LE PRÉSIDENT :**

Maintenant, les relevés qu'on a faits démontrent qu'il y a un phénomène de dépôt local à cause de turbulences, des caractéristiques hydrologiques des courants. Ce que vous dites, c'est que vous ne croyez pas?

585 **M. DANIEL HACHEZ :**

Non, parce que je l'ai vu.

590 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Mais donc, les implications c'est quoi? C'est quoi votre question? Parce que quand on reviendra à la deuxième partie, on va vous entendre là-dessus. Mais quelle est votre question précisément par rapport à ça? C'est l'information qu'ils nous donnent.

595 Maintenant, vous ne le croyez pas, je comprends très bien, on va vous entendre là-dessus à la deuxième partie. Avez-vous d'autres questions à propos de ça? Des questions.

600 **M. DANIEL HACHEZ :**

Sur les résidus?

LE PRÉSIDENT :

Des questions à propos du projet, là.

605 **M. DANIEL HACHEZ :**

O.K. Moi, je dis que la partie à nettoyer c'est à partir de l'usine en direction de Beauharnois.

605 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Ça, on va vous entendre et puis la commission va discuter avec vous de cette option-là, à partir du 14 octobre, quand on revient pour la deuxième partie.

610 **M. DANIEL HACHEZ :**

Le 14 octobre?

615 **LE PRÉSIDENT :**

C'est ça. Le 12, pardonnez-moi. Je commence déjà à vous induire en erreur. Alors, signalez votre intention de présenter un mémoire ou de faire une présentation orale avec nous, à madame Poliquin à l'arrière, et on va vous recevoir, évidemment, et puis ça nous intéresse beaucoup ce que vous pensez là-dessus. Et on va tenir compte de ça dans l'analyse. D'accord?

620 **M. DANIEL HACHEZ :**

O.K.

625 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait.

M. DANIEL HACHEZ :

630 Ça, c'est la première question.

LE PRÉSIDENT :

635 Voilà. Alors, vous avez une autre question?

M. DANIEL HACHEZ :

La question c'est : pourquoi ils ont laissé faire une compagnie nettoyer les bassins de rétention des pollutions du système qui venait pomper puis qui allait verser dans le fleuve? Pourquoi ça l'a été?

645 **LE PRÉSIDENT :**

La question a été posée hier et répondue. Ce que je comprends de la réponse, c'est que parfois, le système, comme tout système technique ou mécanique, parfois, il tombe en panne. Alors, il fallait le réparer. Alors, c'était comme option B.

Maintenant, ça, c'est selon les manières de faire d'il y a 20 ans, 30 ans. Aujourd'hui, est-ce qu'on ferait la même chose? Mais c'était ça la réponse qu'on a donnée, n'est-ce pas, Monsieur Bertrand?

650 **M. LÉO BERTRAND :**

C'est exact.

655 **LE PRÉSIDENT :**

Avez-vous d'autres éléments à ajouter à la réponse?

660 **M. LÉO BERTRAND :**

Non.

665 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, quand le système était en panne ou en réparation, bien, c'était option B, quoi. Maintenant, c'est ça qui s'est passé. Il n'y a pas d'autre réponse que ça.

670 **M. DANIEL HACHEZ :**

O.K.

675 **Mme BRIGITTE CUSSON :**

Excusez-moi, Monsieur le commissaire?

LE PRÉSIDENT :

Oui, Madame Cusson?

680 **Mme BRIGITTE CUSSON :**

J'aurais peut-être un complément d'information qu'on pourrait déposer. C'est-à-dire qu'on a demandé aux auteurs de cette carte-là d'effectuer une modélisation plus fine dans le secteur visé par les travaux, bien, plus large aussi, puis c'est un document que je pourrais déposer, mais il y a certaines, dans le fond, mises en garde avec la consultation d'un document comme ça. C'est quand même une modélisation, mais ça pourrait peut-être donner de l'information supplémentaire.

685 **LE PRÉSIDENT :**

Avec grand plaisir, très apprécié.

690 **Mme BRIGITTE CUSSON :**

Donc, on déposera ce document-là aujourd'hui.

695 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Alors, j'invite monsieur Hachez de consulter le nouveau document aussi, pour que quand vous reviendrez avec nous pour la deuxième partie, vous allez avoir toute l'information, ce qui vous permettrait de bien monter votre présentation, quoi.

700 **M. DANIEL HACHEZ :**

O.K. Est-ce que j'ai le droit à une autre question?

705 **LE PRÉSIDENT :**

Et bien, allez-y, là, une dernière question.

710 **M. DANIEL HACHEZ :**

Pourquoi qu'ils n'ont pas fait un bassin pour transvider dedans puis laisser l'évaporation s'en charger?

715 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bertrand?

720 **M. LÉO BERTRAND :**

En réalité, tous les plans et devis ont été approuvés et le système d'urgence en même temps.

725 **LE PRÉSIDENT :**

On parle de quelle année, là, on parle de quelle période?

730 **M. LÉO BERTRAND :**

On parle des années... ça a commencé, ça, en 74. Donc, les plans ont tous été déposés tels que pour la construction et l'opération, et ça faisait partie du permis.

735 **LE PRÉSIDENT :**

C'était les règles de l'art de l'époque. Mais quand même, Monsieur Michon, est-ce qu'aujourd'hui ce serait acceptable de déverser le tout dans le fleuve comme option B, quand on a un problème de débordement ou de panne ou ça ne fait plus partie des règles de l'art de 2010?

740 **M. PIERRE MICHON :**

Non. Je confirme qu'effectivement, on a... d'ailleurs, un des premiers objectifs du Plan Saint-Laurent dont j'ai mentionné tout à l'heure, avec les fiches des industries qui avaient été identifiées à l'époque, on cherchait à réduire, on a obligé, en fait, à travers ce plan-là, la réduction de 90 % des contaminants des différents effluents. Donc là, on parle début des années 90.

745 À la fiche d'Elkem, il n'y a pas eu de suite par rapport à Elkem, puisqu'un an ou deux ans plus tard, l'effluent, l'usine a arrêté de fonctionner. Donc, l'effluent ne contribuait plus à une charge au fleuve.

750 **LE PRÉSIDENT :**

C'est difficile à croire avec le recul. Mais à l'époque, les villes du Québec, c'était tout dans le fleuve, quoi. Il n'y avait même pas de système d'assainissement des eaux municipale, c'est arrivé par la suite. Alors, autre époque, autres mœurs comme on dit. Heureusement, d'ailleurs. Alors, voilà.

755 Alors, bien, ça serait rendez-vous avec vous, Monsieur Hachez, pour la deuxième partie, quand on reviendra pour les mémoires.

760 **M. DANIEL HACHEZ :**

Le 12?

LE PRÉSIDENT :

Le 12, exactement.

765 **M. DANIEL HACHEZ :**

Octobre?

LE PRÉSIDENT :

770 Le 12 octobre. Et madame Poliquin se fera un plaisir de vous donner l'information, l'endroit et tout.

775 **M. DANIEL HACHEZ :**

O.K. C'est tout.

LE PRÉSIDENT :

780 Merci. Merci beaucoup. Monsieur Daniel Leblanc.

M. DANIEL LEBLANC :

785 Bonjour! Daniel Leblanc, directeur Environnement, Ville de Beauharnois. Donc, considérant que plusieurs intervenants ont soulevé la présence de contaminants dont des scories accumulées sur le fond du lac Saint-Louis, partie de la voie navigable du Saint-Laurent, pourquoi Environnement Canada n'aït jamais intervenu pour en assurer la décontamination?

LE PRÉSIDENT :

790 Madame Cusson?

Mme BRIGITTE CUSSON :

Pourriez-vous juste, s'il vous plaît, me répéter votre question?

795

M. DANIEL LEBLANC :

800

Donc, considérant que plusieurs intervenants ont soulevé la présence de contamination, dont des scories accumulées au fond du lac Saint-Louis, évidemment on parle du fond où est-ce qu'il y a les berges, partie de la voie navigable du Saint-Laurent, pourquoi Environnement Canada n'est jamais intervenu pour en assurer la décontamination?

805

Mme BRIGITTE CUSSON :

810

Bien, si on parle de scories, je crois que ça a été mentionné dans l'étude d'impact qu'il pouvait en avoir en milieu aquatique, mais là, nous, quand on a été consultés sur ce projet-là, ça ne visait pas le milieu aquatique. Au niveau des connaissances qu'on a par rapport à la qualité des sédiments dans ce secteur, comme je l'ai mentionné hier soir, il y a quelques échantillons qui existent pour le secteur sud-ouest du Lac Saint-Louis. Mais dans la zone d'étude en tant que telle, il y a eu les deux échantillons qu'on a déposés hier, qui nous ont amenés à prendre une certaine problématique qui fait en sorte qu'on retourne, cet automne, pour mieux caractériser le site et circonscrire la zone.

815

On n'est pas encore rendu à une étape d'avoir assez de connaissances pour viser un projet de restauration. Mais même là, au fédéral, il n'existe pas de programme de financement pour de tels projets de restauration. Jusqu'à maintenant, comme l'a mentionné monsieur Michon hier soir, les projets de restauration de sédiments qui ont été réalisés au Québec jusqu'à maintenant, ça a été des projets réalisés en partenariat au niveau d'industries, comme vous avez eu dans la région, ici, au niveau de la rivière Saint-Louis. Puis il y a eu, dans le secteur du Port de Montréal, un projet qu'on appelait la Réhabilitation du secteur 103, où là, le fédéral a participé en tant que ministère expert pour partager l'expertise, la connaissance, améliorer le projet. Mais le financement provenait des industries qui s'étaient portées garantes, un peu, de la contamination en place.

820

LE PRÉSIDENT :

825

Et la question de monsieur Leblanc, en fait pour juste poursuivre, Environnement Canada, en tant que ministère fédéral n'a pas de pouvoir...

830

Mme BRIGITTE CUSSON :

D'intervention.

835

LE PRÉSIDENT :

... d'un rôle déclencheur, et cetera, eu égard à son mandat pour enlever des scories dans le fond ou sur la berge.

840 **Mme BRIGITTE CUSSON :**

Non.

840 **LE PRÉSIDENT :**

C'est ça.

845 **Mme BRIGITTE CUSSON :**

On a un certain mandat au niveau de la surveillance de la qualité des sédiments, puis les informations qu'on a eues au fil des années nous amènent, justement, à mieux définir notre surveillance dans cette zone-là, mais pas au niveau de l'intervention.

850 **LE PRÉSIDENT :**

Il faut dire également, je pense, dans quelle mesure la présence des scories sous l'eau, le lac Saint-Louis, intervient-elle ou pas dans les activités de navigation qui sont sous compétence fédérale?

855 **Mme BRIGITTE CUSSON :**

860 Pas à notre connaissance. Puis même, je serais curieuse de savoir, est-ce qu'il y a vraiment une zone définie où on a noté la présence de scories en milieu aquatique? Moi, je n'ai pas d'information à cet effet.

865 **M. DANIEL LEBLANC :**

Écoutez, si la berge est faite de scories...

865 **Mme BRIGITTE CUSSON :**

Oui, mais il n'y a pas eu, bien, en tout cas à notre connaissance, on n'a pas d'information au niveau de la distribution de ces scories-là dans le milieu aquatique. Puis puisque ce projet, le projet présent ne visait pas le milieu aquatique, bien, on n'a pas plus d'information à ce sujet-là.

870 **LE PRÉSIDENT :**

Voilà. Alors, deuxième question?

875

M. DANIEL LEBLANC :

Évidemment, dans le but de la préparation de notre mémoire. Bon, le représentant de la compagnie Elkem Métal Canada a reconnu hier soir que des scories provenaient du terrain à l'étude, ont été déposées sur le site de la carrière cédée à la Ville de Beauharnois en 92, soit après la fermeture de l'usine et dans le lac Saint-Louis.

880

Je vais juste faire mention de deux paragraphes d'une résolution, et je vais venir à ma question tout de suite après.

885

Résolution 2003-010 – Entente : offre de Carrière sud-ouest pour l'enlèvement de résidus miniers de la carrière du secteur Melocheville.

890

Attendu que dans cette carrière il y a des résidus miniers ayant appartenu par le passé à la compagnie Elkem Métal Canada et que ces résidus sont considérés comme du matériel abandonné et appartenant maintenant au gouvernement du Canada;

Attendu que la compagnie Carrière Sud-Ouest a maintenant acquis les droits miniers de ces résidus.

895

Donc, notre question : le gouvernement du Canada est-il effectivement propriétaire de ce matériel? Et quelle est sa responsabilité dans le dossier?

LE PRÉSIDENT :

900

Le gouvernement du Canada?

M. DANIEL LEBLANC :

905

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Vous représentez la Couronne, Madame Cusson.

910

M. DANIEL LEBLANC :

Je m'excuse.

915 **LE PRÉSIDENT :**

Je vous en prie.

920 **Mme BRIGITTE CUSSON :**

Non, non, mais votre attendu qui amène à la responsabilité du gouvernement fédéral, là, je...

925 **LE PRÉSIDENT :**

Relisez donc...

930 **M. DANIEL LEBLANC :**

Attendu que dans cette carrière, il y a des résidus miniers ayant appartenu par le passé à la compagnie Elkem Métal Canada et que ces résidus sont considérés comme du matériel abandonné et appartenant maintenant au gouvernement du Canada;

935 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce vrai, d'abord?

935 **Mme BRIGITTE CUSSON :**

Bien, à ma connaissance, je ne vois pas comment on considère que c'est du matériel abandonné, puis la carrière dont vous faites mention, est-ce que vous parlez des terrains d'Elkem?

940 **M. DANIEL LEBLANC :**

C'est la Carrière Sud-Ouest située à Melocheville.

945 **M. RICHARD PLOUFFE :**

C'est une carrière que la municipalité a acquise, je crois, d'Elkem, à l'époque, avec entente...

950 **M. DANIEL LEBLANC :**

En 92.

955 **M. RICHARD PLOUFFE :**

 Vous me corrigerez, Monsieur Leblanc, mais je crois que c'est... en tout cas, on parle d'une carrière qui appartient à la Ville, ça appartient anciennement à la ville de Melocheville, depuis qu'il y a eu la...

960 **LE PRÉSIDENT :**

 La fusion.

965 **M. RICHARD PLOUFFE :**

 C'est ça, ça appartient à la ville de Beauharnois.

965 **LE PRÉSIDENT :**

 Et ça contient des scories également?

970 **M. RICHARD PLOUFFE :**

 Il y a des scories qui sont là et, de mémoire, il y a eu une entente qui a été faite probablement avec l'entreprise Elkem et le détenteur d'un permis qui s'appelle, je crois que c'est Carrière Sud-Ouest qui doit traiter la scorie et vendre une partie en silice. Mais peut-être que le représentant de la compagnie Elkem pourrait nous informer un peu plus là-dessus?

975 **LE PRÉSIDENT :**

 Oui, j'y arrive, je vais m'adresser à monsieur Bertrand.

980 **M. RICHARD PLOUFFE :**

 Mais on parle définitivement d'une carrière qui appartient à la ville de Beauharnois.

985 **LE PRÉSIDENT :**

 Oui. Madame Cusson?

Mme BRIGITTE CUSSON :

Bien, je vais juste ajouter que je vais faire certaines recherches pour éclaircir le point, mais que je ne vois pas, dans l'horizon, comment il pourrait y avoir un lien fédéral, mais on va vérifier puis on va vous revenir avec une réponse.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. DANIEL LEBLANC :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bertrand, une clarification à propos du destin ultime de ces scories dans ce site-là?
Allez-y.

M. LÉO BERTRAND :

En fin de compte, j'ai plusieurs clarifications à faire, vraiment. À la carrière, ça a été opéré par Union Carbide, à un moment donné, pour fins de fourniture de quartz pour les opérations de ferrosilicium. C'est comme ça qu'on s'est retrouvé avec une carrière avec un trou.

Maintenant, point de vue des scories. Les scories qui étaient empilées pour vente éventuelle ou pour recyclage dans le four étaient entreposées à la carrière sous différents noms de piles et inventoriées, parce qu'il y avait une valeur à ces scories-là. Quand on parle de ces scories-là, il n'en reste plus depuis 2004. Ça, c'est première clarification.

Deuxième clarification : on avait un permis d'entreposage de matière résiduelle sèche, industrielle. C'est ça qu'il reste à la carrière présentement. Monsieur Capuano a fait une transformation de ces résidus-là en ajoutant des ingrédients de l'extérieur et en faisant une formulation dans le but de faire de la vente aux aciéries. Il en a vendu. Combien de bateaux? Je ne le sais pas exactement, mais je sais qu'il a sorti certains bateaux de ce produit-là, en particulier. Il peut y avoir un peu de scories dedans, s'il en a introduit de l'extérieur pour faire sa formulation. Il en reste présentement pas mal sur les lieux. Je dirais plus, peut-être, deux bateaux, peut-être trois. Je sais que j'ai pris une photo aérienne puis il en reste relativement pas mal. Et il reste encore une partie des résidus de matériaux secs industriels sur les lieux, mais très peu, comparé à ce qu'il y avait initialement. Il en reste peu. On est rendu pas mal au fond. On est rendu à la paroi, mais il reste

des petits tas par terre. Mais si on regarde toute l'étendue qu'il y a par terre, ça fait quand même un autre volume qui pourrait être estimé à 60 000 tonnes, 40 000 tonnes. Exactement, je le sais pas.

1030 Maintenant, il y avait une autre question sur la propriété.

LE PRÉSIDENT :

1035 Voilà, c'est ça.

M. LÉO BERTRAND :

1040 Alors, la réponse c'est que nous, chaque fois qu'il sortait des volumes de la carrière, il y avait une entente avec Elkem, que monsieur Capuano donnait 0,50 \$ la tonne pour compenser pour le matériel qu'il prenait d'Elkem. Dans le fond, les matériaux appartenaient à Elkem, les scories. Puis ça a été élargi à l'ensemble des produits qu'il y avait à la carrière.

LE PRÉSIDENT :

1045 Monsieur Capuano étant le propriétaire du site?

M. LÉO BERTRAND :

1050 Actuellement, c'est la Ville qui possède le terrain.

LE PRÉSIDENT :

C'est la Ville, donc. C'est ça.

M. LÉO BERTRAND :

1055 C'est loué pour opération, justement, de monsieur Capuano, je crois. C'est un contrat qu'il y a entre la Ville et monsieur Capuano.

LE PRÉSIDENT :

1060 D'accord, très bien.

M. LÉO BERTRAND :

1065 C'est la situation.

1070 **Mme BRIGITTE CUSSON :**

Excusez-moi encore?

1075 **LE PRÉSIDENT :**

Oui?

1080 **Mme BRIGITTE CUSSON :**

Si on parle que c'est une propriété de la Ville, j'ai un petit peu de difficulté à faire le lien avec le fédéral, puis j'aimerais peut-être juste demander, si vous aviez...

1085 **LE PRÉSIDENT :**

Bien, pourquoi, Monsieur Leblanc, pourquoi la résolution évoque...

1090 **M. DANIEL LEBLANC :**

Écoutez, nous, on a retracé cette résolution-là. Donc, c'est pour ça qu'on voulait un peu poser la question, à savoir...

1095 **LE PRÉSIDENT :**

Mais pourquoi la résolution présume ou affirme que c'est la propriété du gouvernement du Canada?

1100 **M. DANIEL LEBLANC :**

Écoutez, ça a été fait en 2003 par...

LE PRÉSIDENT :

C'est une résolution de la ville de Beauharnois?

1105 **M. DANIEL LEBLANC :**

C'est une résolution de l'ancienne ville de Beauharnois. Donc, on s'est posé la question. On s'est posé la même question, donc on voulait savoir s'il y avait une réponse du côté du gouvernement du Canada.

1110 **LE PRÉSIDENT :**

Êtes-vous au courant, Monsieur Bertrand, d'un lien quelconque entre ce site-là et le gouvernement du Canada, de telle sorte que la Ville, en 2003, vote une résolution semblable?

1115 **M. LÉO BERTRAND :**

Non. Absolument pas du tout.

1120 **LE PRÉSIDENT :**

Bon. Alors, bien, écoutez, si vous avez des... pour éclairer ce mystère par vos moyens, mais pour l'instant, il semble que cette résolution ne communique avec rien de connu à propos du site.

1125 **Mme BRIGITTE CUSSON :**

Non, mais peut-être juste me fournir une copie du paragraphe puis j'essaierai de voir ce qu'on peut faire avec ça.

1130 **M. DANIEL LEBLANC :**

Ah, je peux fournir la résolution aussi, aucun problème.

1135 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Très bien. Alors, voilà.

1140 **M. DANIEL LEBLANC :**

Écoutez, est-ce que je peux poser une dernière question pour accélérer...

1145 **LE PRÉSIDENT :**

Allez-y, allez-y. Oui, oui, allez-y.

M. DANIEL LEBLANC :

Ça va aller rapidement. Bon, donc c'est une question pour le ministère. Bon, évidemment, quand ils font des inspections, reçoivent des plaintes, est-ce qu'ils ont des analyses sur le terrain circonscrit? Est-ce que la documentation est disponible?

1150

LE PRÉSIDENT :

À quel ministère vous voulez...

1155

M. DANIEL LEBLANC :

Pour les deux.

1160

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Bien écoutez, Monsieur Michon?

1165

M. DANIEL LEBLANC :

S'il y avait eu des plaintes ou s'il y avait eu des rapports d'inspection? Je prends un exemple, je dis vraiment un exemple : s'il y aurait eu, admettons, un transformateur avec des BPC, parce que je le sais qu'habituellement Environnement Canada a des registres, donc je voulais juste savoir si cette information-là était disponible.

1170

M. PIERRE MICHON :

Je laisse la parole à Mathieu Marchand.

1175

LE PRÉSIDENT :

Oui, de la Direction régionale. Normalement, ça passe par eux, ça.

1180

M. MATHIEU MARCHAND :

Donc, tout ça relève du mandat de la Direction régionale, les plaintes, les inspections. Et en fait, je ne sais pas à quelle époque vous faites référence, mais en général, pour ce qui est de la fermeture d'Elkem, nous possédons tous les rapports que Elkem a produits. Donc, ils sont disponibles à l'accès à l'information en tout temps.

1185

Donc, tous les rapports qui concernent la caractérisation du site, des sols, de l'eau souterraine, ils sont tous en notre possession et ils ont tous été analysés et Elkem connaît nos commentaires. Et ça aussi, c'est disponible pour l'accès à l'information.

Au niveau des plaintes, à chaque fois qu'il y a une plainte, un inspecteur doit se rendre sur place, valider le bien-fondé de la plainte. Et, au besoin, il y a des échantillons qui sont pris ou il y a

1190 des ententes avec le propriétaire du site qui sont prises pour prendre action pour essayer de régler la plainte si elle est justifiée. C'est ça la procédure.

M. DANIEL LEBLANC :

1195 Donc, c'est disponible à l'accès à l'information?

M. MATHIEU MARCHAND :

1200 Tout est disponible, bien...

LE PRÉSIDENT :

Au besoin. C'est-à-dire le dossier est disponible par la voie de l'accès à l'information.

1205 **M. DANIEL LEBLANC :**

Donc, je mentionne : Elkem, terrain Beauharnois – pour être sûr d'avoir la bonne adresse?

M. MATHIEU MARCHAND :

1210 Elkem, Union Carbide, ça va mener... le lot, n'importe quelle façon d'identifier le terrain, les responsables de l'accès à l'information vont retracer...

M. DANIEL LEBLANC :

1215 C'est parce qu'on a fait la demande et on nous a dit qu'il n'y avait rien. Donc, je voulais juste...

LE PRÉSIDENT :

1220 Vous avez l'information maintenant.

M. DANIEL LEBLANC :

1225 Donc, si je nomme le nom Elkem, Melocheville, je devrais arriver à la bonne place?

LE PRÉSIDENT :

1230 Oui. À la Direction régionale. Voilà.

	M. DANIEL LEBLANC :
1235	Excellent. Merci beaucoup.
	M. MATHIEU MARCHAND :
	Vous pouvez me contacter directement, je vais vous aider.
1240	M. DANIEL LEBLANC :
	Excellent, merci.
1245	LE PRÉSIDENT :
	Alors, Madame Laurette Mackey. Oui, c'est ça. Madame.
1250	Mme LAURETTE MACKEY :
	Bonjour, Monsieur le commissaire.
1255	LE PRÉSIDENT :
	Bonjour, Madame.
1260	Mme LAURETTE MACKEY :
	J'ai parcouru les documents à la bibliothèque Dominique-Julien, merci beaucoup.
1265	LE PRÉSIDENT :
	Mais je vous en prie.
1270	Mme LAURETTE MACKEY :
	J'ai écouté les commentaires hier soir. J'ai écouté les commentaires aujourd'hui, puis je suis venue avec quelques questions.
	LE PRÉSIDENT :
	Allez-y.

1275 **Mme LAURETTE MACKEY :**

J'en ai trois, mais madame m'a dit que je pourrais revenir pour ma troisième, après que j'aie fait mes deux.

1280 **LE PRÉSIDENT :**

Ah, écoutez, je vais vous permettre de poser les trois d'un coup. Allez-y.

1285 **Mme LAURETTE MACKEY :**

C'est gentil.

1285 **LE PRÉSIDENT :**

On vous écoute.

1290 **Mme LAURETTE MACKEY :**

La première : dans la perspective du développement durable d'un parc industriel lourd, ce qui est là-bas, comment le quai en eau profonde pourra être mis en état? Le quai en eau profonde partait, je crois, de la section 2 du plan. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui a pensé à ça?

1295 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bertrand semble avoir pensé à ça.

1300 **M. LÉO BERTRAND :**

On a pensé à ça.

1305 **LE PRÉSIDENT :**

O.K.

M. LÉO BERTRAND :

Ça fait que l'emplacement, on le voit très bien, là, c'est face à la dalle de béton.

1310

M. BRUNO WELFRINGER :

1315

En fait, c'est ça. On a une dalle sur le site de l'ancien terrain d'Elkem, on a une dalle de béton vis-à-vis du fleuve qui sert, bien qui servait par le passé et qui sert actuellement comme port en eau profonde. Parce qu'ici on a une carte de la bathymétrie, qu'on pourra vous montrer éventuellement, plus tard, mais on a une zone plus profonde ici qu'ici.

1320

Cette dalle de béton, elle fait l'objet d'une restauration particulière. Disons, la section devant cette dalle de béton fait l'objet d'une restauration particulière, parce que le propriétaire actuel désire toujours se servir de ce port en eau profonde. Ce qui fait que devant la dalle, ici, qui fait 70 mètres de long, à peu près, donc par 10 mètres de large, ça fait environ 700 mètres carrés, il n'y aura pas de plantation d'arbres et d'arbustes, ni d'implantation d'espèces herbacées. On va simplement venir excaver les 25 centimètres de remblais de scories qui sont présents en face, les remplacer par des matériaux propres qui vont être compactés pour pouvoir permettre le passage de machineries lourdes. Et, comme ça, ça pourra permettre au propriétaire actuel de conserver son utilisation de ce port.

1325

Mme LAURETTE MACKEY :

1330

Ça fait mon affaire.

1335

LE PRÉSIDENT :

Voilà. Très bien.

1340

Mme LAURETTE MACKEY :

Deuxième question : le terrain de Union Carbide, possiblement Elkem, comprenait une section au sud de la 132, puis on l'a vue sur la carte tantôt, c'était l'ancienne fonderie de ferrosilicium, pourquoi le terrain identifié comprend seulement la partie nord de la route 132? Parce que c'est celle qui est contiguë à la berge ou...?

1345

M. LÉO BERTRAND :

Bien, en fait, c'est parce que le projet en tant que tel concerne l'opération de ferromanganèse avec enfouissement de scories sur le site et sur la berge. Donc, c'est cette problématique-là qu'on adresse présentement, qu'on veut régler de façon conforme.

1350 **Mme LAURETTE MACKEY :**

Est-ce que je peux poser – ça, c'est une sous-question à mes questions, O.K.? S'il vous plaît?

1355 **LE PRÉSIDENT :**

Une sous-question, allez-y.

1360 **Mme LAURETTE MACKEY :**

Est-ce qu'on peut supposer que le terrain n'est pas contaminé du côté sud de la 132 alors?

1365 **M. LÉO BERTRAND :**

Exact.

1370 **Mme LAURETTE MACKEY :**

O.K. Bien.

1375 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, la troisième question?

Mme LAURETTE MACKEY :

La troisième : comment les plantations sur le site s'harmoniseront avec les plantations déjà existantes dans l'ancienne pointe Thibodeau qui et la pointe Saint-Louis, je pense, ou qui est la propriété des Bellemare?

1380 **LE PRÉSIDENT :**

Plantations... végétation, vous voulez dire?

Mme LAURETTE MACKEY :

Oui, la végétation.

1385

LE PRÉSIDENT :

D'accord, très bien. Est-ce qu'on va s'assurer de l'harmonie, continuité, et cetera?

1390

M. LÉO BERTRAND :

Je pense qu'on peut présenter un petit peu la partie végétale, qu'est-ce qu'on met, et ça va vous donner une bonne idée si c'est harmonieux ou pas harmonieux.

1395

LE PRÉSIDENT :

Allons-y.

1400

ANNE-MARIE GOULET :

1405

Bien, en fait, on veut planter des espèces indigènes qui vont résister aux maladies, le plus possible. Et donc, on va utiliser des espèces qui sont déjà présentes, comme le cerisier de Pennsylvanie et des espèces de saules, et on va en ajouter pour assurer une biodiversité. Donc, il va y avoir du mélèze baumier qui vont être plantés dans le talus, et différentes autres espèces dont le tilleul et le cornouiller stolonifère, aussi. Donc, ça va être planté en quinconces. Il va y avoir deux rangées d'arbustes, deux rangées d'arbres puis une rangée d'arbustes à l'arrière, selon les secteurs du terrain.

Donc, ça va permettre une continuité avec le site adjacent qui est boisé.

1410

Mme LAURETTE MACKEY :

O.K. Merci, Monsieur le commissaire.

1415

LE PRÉSIDENT :

Mais je vous en prie, Madame. Alors, Monsieur Gaétan Dagenais, avec les questions.

1420

M. GAËTAN DAGENAIS :

Bonjour, Monsieur le commissaire.

1425

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Dagenais, bonjour.

M. GAÉTAN DAGENAIS :

1430 Disons que j'ai deux questions et demie. Je vais en profiter un peu, j'en ai plus que ça, mais disons que ça s'adresserait à monsieur Bertrand. Je voudrais savoir, parce que j'ai peut-être mal saisi ou quelque chose de même, hier. Je sais que monsieur Bertrand représente Elkem. Je sais que monsieur Bertrand a déjà été un employé d'Elkem. J'aimerais savoir si monsieur Bertrand est toujours un employé d'Elkem ou si c'est un consultant ou un représentant?

LE PRÉSIDENT :

1435 Allez-y. Ce n'est pas tout à fait...

M. LÉO BERTRAND :

1440 Je n'ai pas de gêne à le dire.

LE PRÉSIDENT :

1445 Bien, allez-y.

M. LÉO BERTRAND :

1450 Je suis un consultant, parce que je suis retraité présentement, et je fais différents mandats pour différentes compagnies, en particulier Elkem. Donc, voilà.

LE PRÉSIDENT :

1455 Et en ce qui nous concerne, pour les fins des travaux de la commission, monsieur Bertrand est le porte-parole du promoteur et voilà. Ça nous suffit comme statut pour continuer à collaborer avec lui.

M. GAÉTAN DAGENAIS :

1460 Parce que c'est juste pour savoir s'il travaille à son compte ou pour une compagnie. C'est parce que des fois, des études...

LE PRÉSIDENT :

Non, mais ça ne change rien par rapport aux travaux de la commission.

1465

M. GAÉTAN DAGENAIS :

D'abord, je vais y aller avec une autre affaire. On va dire qu'elle n'était pas question, d'abord. Hier soir, monsieur le maire a demandé d'avoir accès à un document, soit l'acte de vente sous seing privé, et ses annexes, intervenu le 15 septembre 95 entre Elkem Canada incorporée et le Centre de recyclage Beauharnois inc. et Excavation René St-Pierre incorporée.

1470

La Ville a pris connaissance de ce document dans la convention de distribution de biens entre Centre de recyclage Beauharnois inc. et Investissement René St-Pierre inc., intervenue le 23 avril 97.

1475

Dans cet acte, Investissement René St-Pierre inc., déclare être parfaitement au courant de l'état des immeubles quant à une possible contamination et aux risques environnementaux en découlant, et s'engage à assumer toutes les obligations qui y sont contenues généralement, incluant celles relatives à la décontamination et au nettoyage des lieux.

1480

LE PRÉSIDENT :

O.K. Parce que l'information que vous venez de lire, ça a été qualifié hier...

1485

M. GAÉTAN DAGENAIS :

Oui, mais j'arrive à la question.

1490

Non, mais attendez. Juste pour que ça soit clair. Quand l'information a fait l'objet d'une prétention à la confidentialité, qu'elle n'a pas été analysée et décidée par la commission, il ne faut pas le divulguer par d'autres voies.

1495

Alors, je vous invite à poser la question, à moins qu'on en fasse une demande formelle, et ça, ça nous oblige de traiter un dossier confidentiel avec tout ce qui en découle.

1500

M. GAÉTAN DAGENAIS :

O.K.

1505

LE PRÉSIDENT :

Alors, allez-y avec la question.

M. GAÉTAN DAGENAIS :

La question – j'en ai deux questions là-dessus.

1510 Monsieur le commissaire, conformément aux instructions et aux informations que vous avez données en introduction de la séance, est-ce que vous allez consulter cet acte de vente sous seing privé, principalement en matière de responsabilité et d'engagement en matière environnementale afin de statuer sur l'aspect confidentiel ou non des clauses environnementales?

1515 Nous considérons qu'il est pertinent pour la Ville de connaître quelle entité légale doit assumer la responsabilité de la remise en état des lieux.

Ça, c'est ma première question. La deuxième question : en vertu de la...

1520 **LE PRÉSIDENT :**

Non, mais attendez, on va régler la première question.

M. GAÉTAN DAGENAIS :

1525 C'est beau.

LE PRÉSIDENT :

1530 La commission va avoir accès à toute information qu'elle juge pertinente à son analyse et à son mandat. Et je vous ai lu le libellé du mandat qu'on a reçu de madame la ministre, l'ancienne ministre, et c'est dans le verbatim et dans la transcription.

1535 Maintenant, nous avons également aujourd'hui, par la voie de monsieur Michon, une déclaration très claire à l'effet que le ministère considère que Elkem est toujours responsable. Et c'est la partie imputable de toute responsabilité concernant le site.

Pour l'instant, cette réponse, par rapport à la responsabilité, satisfait à la commission. Donc, ce n'est pas un site orphelin, ce n'est pas un site réputé orphelin. Il y a une partie responsable et réputée toujours responsable de tout ce qui concerne ce site et son éventuelle remise en état.

1540 Le gouvernement en est satisfait, la commission aussi, jusqu'à nouvel ordre.

1545 **M. GAÉTAN DAGENAIS :**

O.K. Ça répond peut-être, et même un petit peu à ma deuxième question qui était...

1550 **LE PRÉSIDENT :**

Bien, allez-y.

1555 **M. GAÉTAN DAGENAIS :**

En vertu de l'entente sous seing privé en 95, est-ce que la compagnie Elkem Métal inc. a conservé toute la responsabilité en matière environnementale de l'ensemble du site qu'elle a vendu le 15 septembre 95?

1560 **LE PRÉSIDENT :**

Selon le gouvernement du Québec, la réponse est oui. On l'a reçue cet après-midi. Monsieur Bertrand voulez-vous ajouter autre chose à propos de ça?

1565 **M. LÉO BERTRAND :**

Non. C'est comme vous l'avez dit.

1570 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Merci. Alors, ça a eu le mérite de clarifier certaines choses, le mérite de clarifier les éléments de responsabilité. Merci beaucoup.

1575 **M. GAÉTAN DAGENAIS :**

Merci. Je vais revenir.

1575 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Dominique Bellemare.

1580 **M. DOMINIQUE BELLEMARE :**

Bonjour, Monsieur le commissaire.

1585 **LE PRÉSIDENT :**

Bonjour, Monsieur Bellemare.

1590 **M. DOMINIQUE BELLEMARE :**

Alors, puisque les traditions sont enclenchées. Alors, je vais avoir deux questions et demie et deux précisions... une précision.

1595 **LE PRÉSIDENT :**

Je savais que ça allait être comme ça. Vous voyez, Madame? Bon, allez-y.

1600 **M. DOMINIQUE BELLEMARE :**

D'abord, juste la précision. Pouvez-vous ramener la diapositive de la gyre ou le vortex de Beauharnois, comme on l'appelle? Et toujours, évidemment, sous réserve qu'un document peut-être plus fin, comme on a dit, je pense, va être produit...

1605 **LE PRÉSIDENT :**

D'Environnement Canada, oui, d'accord.

1610 **M. DOMINIQUE BELLEMARE :**

Les zones blanches qu'on voit, est-ce que ça veut dire que c'est un endroit où il n'y a pas de courant?

1615 **M. BRUNO WELFRINGER :**

Vous parlez des zones blanches comme ici, là?

1620 **M. DOMINIQUE BELLEMARE :**

On voit des zones blanches à différents endroits comme là, comme autour des îles de la Paix, un peu partout. Vous voyez, on voit le contour en noir, qui est les contours de berges, mais il y a des zones blanches. Donc, ça veut dire qu'il n'y aurait pas de courant à cet endroit-là?

1625 **M. BRUNO WELFRINGER :**

Non, je ne pense pas. Je pense que ces zones blanches, en fait comme c'est une modélisation, c'est juste que les modèles ont tous des limites. Donc, les auteurs de l'étude ont poussé leur modèle jusqu'à leur limite puis que c'est arrivé là.

1630 **M. DOMINIQUE BELLEMARE :**

Non, mais ça, c'est un endroit où il n'y a pas de données. Vous ne pouvez pas dire qu'il y a un courant ou qu'il n'y en a pas.

1635 **M. BRUNO WELFRINGER :**

Bien, c'est pas qu'il n'y a pas de données, c'est que ce n'est pas modélisé.

1640 **M. DOMINIQUE BELLEMARE :**

C'est ça.

1645 **LE PRÉSIDENT :**

Ce n'est pas modélisé.

1650 **M. DOMINIQUE BELLEMARE :**

C'est ça. Ce n'est pas modélisé, parfait. Bon. Dans le projet, il est fait référence à une étude de 1988 sur la qualité des sédiments du Saint-Laurent. Est-ce qu'il y aurait possibilité de la produire, s'il vous plaît?

1655 **LE PRÉSIDENT :**

Juste citer le titre exact du document en question?

M. DOMINIQUE BELLEMARE :

Oui, j'y vais. Alors, Champoux et Sloterdijk, 1988, *Étude de la qualité des sédiments du lac Saint-Louis (1984-1985)*, rapport technique numéro 1 : Géochimie et contamination. On y fait référence à la page 146 de l'étude d'impact.

1660 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Est-ce que ce document pourrait être déposé, Monsieur Bertrand?

1665 **M. LÉO BERTRAND :**

Il est fait référence, c'est dans l'étude d'impact. Donc, il est déjà déposé.

1670 **M. DOMINIQUE BELLEMARE :**

Non, non, on y fait référence, mais le document n'est pas dans l'étude.

1675 **LE PRÉSIDENT :**

Non, non, on a compris.

1680 **M. LÉO BERTRAND :**

On peut déposer, effectivement.

1685 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Très bien. Alors, elle sera déposée.

M. DOMINIQUE BELLEMARE :

1685 Merci. Alors, première question. Bon, on a vu, hier, que le promoteur a un projet principal et une variante. On a remarqué un biais très fort du promoteur pour la variante plutôt que le projet principal, parce que, évidemment, ce qui a l'air d'être pris en considération c'est pas tant la protection de l'environnement, mais les coûts; et la variante est à 325 000 et le projet principal à 600 000.

1690 Alors, je veux savoir qui va prendre la décision? C'est autant à la commission qu'au promoteur qu'aux différents ministères et intervenants, qui va prendre la décision quant à savoir si on adopte le projet principal ou la variante ou des modifications?

1695 **LE PRÉSIDENT :**

La décision finale appartient au Conseil des ministres. Évidemment, suite à l'initiative de l'initiateur de projet, en l'occurrence Elkem, la commission fera l'analyse et si la commission arrive à des constats ou des avis qui seraient favorables ou défavorables à certaines des options retenues,

1700 et dans la mesure où c'est pertinent face au mandat, on va le faire. La commission le fera savoir, parce qu'il est de son obligation envers le ministre de le faire.

1705 Mais c'est pas une décision, c'est un éclairage qu'on apporte, supplémentaire, à la lumière de l'examen du dossier qu'on fait ensemble.

M. DOMINIQUE BELLEMARE :

1710 Parfait. Deuxième question : à maintes fois, hier soir, on a entendu la disculpation de la compagnie Elkem sur certains actes qui auraient pu être commis par la compagnie Union Carbide. Je prends note du commentaire du ministère de l'Environnement à cet effet-là, qu'ils en font peu de cas, mais puisqu'il y a tellement de disculpation...

LE PRÉSIDENT :

1715 Ce n'est pas, juste pour... c'était la manière, malheureusement, c'était la manière de faire à l'époque. Tout ce qu'ils ont fait était autorisé par les autorités à l'époque, selon les règles de l'époque, et cetera, et cetera. Ce n'est pas tant disculpation que d'explication du contexte.

M. DOMINIQUE BELLEMARE :

1720 Quand on parlait de remblai de la rive, hier – là, je ne parle pas de la question de l'antipollution.

LE PRÉSIDENT :

1725 Ah, d'accord.

M. DOMINIQUE BELLEMARE :

1730 D'accord? On a pas mal... on est passé pas mal à travers ça avec les questions de monsieur Hachez. Moi, c'est surtout au niveau des remblais.

1735 Alors, puisqu'il est tellement question de disculpation, nous aimerais savoir quelles ont été les conditions d'achat quant à la responsabilité environnementale, non pas entre Elkem et René St-Pierre, mais entre Union Carbide et René St-Pierre, et de produire...

LE PRÉSIDENT :

1740 Entre Union Carbide et...?

M. DOMINIQUE BELLEMARE :

Union Carbide et Elkem, pardon, d'accord – 1984, je crois, ou 85. Et donc, de produire les documents. Évidemment, vous pourrez les voir et s'il y a des choses à caviarder, parce que c'est confidentiel, mais je pense que les questions de responsabilité environnementale sont assez importantes et devraient être vues, et ça, je ne vois pas en quoi c'est tellement confidentiel, puisque de toute façon, puisqu'on nous parle de disculpation et qu'on n'a rien...

LE PRÉSIDENT :

Non, mais, je...

M. DOMINIQUE BELLEMARE :

C'est tout.

LE PRÉSIDENT :

Ce que nous avons maintenant ici, ce n'est pas un objet litigieux ni contentieux. Le 1760 gouvernement considère que Elkem est l'héritier de tous les engagements et responsabilités, ce qu'on appelle en anglais liabilities, d'Union Carbide. Une affirmation et une position entièrement endossées par Elkem.

Donc, la question de partage de responsabilités entre Elkem et Union Carbide à l'époque 1765 n'est pas pertinente puisqu'il n'y a pas de conflit. C'est-à-dire le ministère considère Elkem entièrement responsable et Elkem dit : « Nous sommes entièrement responsables de l'héritage de Carbide. »

Alors, ça n'apporte pas...

M. DOMINIQUE BELLEMARE :

Mais, Monsieur le commissaire, dans ce cas-là, hier, on a entendu à plusieurs reprises 1775 monsieur Bertrand dire, ou ses consultants, là, qui viennent corroborer à peu près toutes leurs doléances, que ce qui a été fait par Union Carbide, ils ne s'en occupent pas.

Là, s'il y a un changement depuis hier de la part d'Elkem, on veut le savoir.

LE PRÉSIDENT :

1780 Ça, c'est autre chose. Mais Elkem, on vient de le dire tout à l'heure, il y a 15 minutes à peine, est l'héritier de toute responsabilité d'Union Carbide. Alors, à titre explicatif, Elkem pourrait dire : « Ça, ça a été déjà fait par Union Carbide. » Mais ça ne veut pas dire qu'ils se dérobent de leurs responsabilités ultimement, si le gouvernement décide qu'il va y avoir des travaux de restauration à faire de telle façon, de façon directive.

1785 Alors, les deux parties s'entendent pour dire que oui, on sait à quelle porte frapper.

M. DOMINIQUE BELLEMARE :

1790 Monsieur le commissaire, je m'excuse d'insister, là, mais hier j'ai posé une question : « Est-ce qu'on va restaurer ou non la berge originale telle qu'elle existait ? » Et la réponse de la compagnie a été : « Non, puisque ce n'est pas nous qui l'avons fait. »

1795 Alors, là, on a d'une part quelqu'un qui dit qu'ils ont la responsabilité, eux la nient. Et puisqu'ils la nient, est-ce qu'on peut avoir ou non la preuve ?

LE PRÉSIDENT :

1800 J'ai compris, Monsieur Bellemare. Et moi je vous dis, consigné dans le verbatim, que si le gouvernement décide ultimement que Elkem devrait remettre la berge à son état avant Union Carbide, Elkem est responsable. Point à la ligne.

M. DOMINIQUE BELLEMARE :

1805 D'accord, merci.

LE PRÉSIDENT :

1810 Je n'ai rien entendu qui pourrait créer une divergence ici.

M. DOMINIQUE BELLEMARE :

1815 D'accord. Très bien. Alors, ma dernière demi-question. Lors de la rencontre initiale du 8 juin, je pense que vous n'y étiez pas, évidemment puisque...

LE PRÉSIDENT :

La commission n'existe pas à l'époque.

1820 **M. DOMINIQUE BELLEMARE :**

La position de la compagnie, et endossée par le rapport de leurs consultants, et qui ont dit : « On a même vu jusqu'à deux mètres sous l'eau et on n'a pas vu une seule scorie sous la surface de l'eau. » Est-ce que c'est toujours la position de la compagnie qu'il n'y a aucune scorie sur la surface de l'eau?

1825 **LE PRÉSIDENT :**

1830 Monsieur Bertrand?

1830 **M. LÉO BERTRAND :**

Ce n'est pas la position de la compagnie. On observe facilement, n'importe qui se rend là et voit facilement les petites pierres rocheuses, mais c'est vraiment des particules de scories qui sont sur... près de la berge, et de temps en temps l'eau est au-dessus, de temps en temps l'eau est en bas.

1840 Donc, c'est mon explication. Oui, il y en a.

1840 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Alors, Monsieur Bellemare, je vous invite, si vous avez de l'information qui est...

1845 **M. DOMINIQUE BELLEMARE :**

Bien, écoutez, mon frère est allé ce matin, et il peut vous en montrer.

1850 **LE PRÉSIDENT :**

Non. Toute information que vous avez à ce propos, qui diverge des qualifications de la compagnie, on va les recevoir...

1855 **M. DOMINIQUE BELLEMARE :**

Oui, dans le mémoire. Tout à fait, tout à fait.

1855 **LE PRÉSIDENT :**

Exactement. Exactement. Et on tiendra compte au besoin dans l'analyse.

1860

M. DOMINIQUE BELLEMARE :

Parfait, parfait. Mais c'était une question qu'on avait pour la compagnie.

1865

LE PRÉSIDENT :

Oui, d'accord.

1870

M. DOMINIQUE BELLEMARE :

Alors, je vous remercie.

1875

LE PRÉSIDENT :

Mais je vous en prie. Merci beaucoup. Alors, Monsieur Nicolas Bellemare.

1880

M. NICOLAS BELLEMARE :

Bon. Puisque ce matin, puisque ce midi je suis allé faire un tour et qu'effectivement j'ai ramassé, dans le fond du lac, des morceaux de scories... enfin, je suis surpris de voir que la position d'Elkem n'est plus à l'effet qu'il n'y a pas du tout de scories dans le lac, mais prenant pour acquis qu'il y a des scories où que certains affirment qu'il y a des scories et des déversements dans le lac, et que donc, il y a eu un remblai assez important et il y a eu un remblai assez important, est-ce qu'il est du pouvoir de la commission d'ordonner une étude indépendante de HDS par rapport à n'importe quelle question, mais particulièrement par rapport à la question du remblai dans le lac?

1885

LE PRÉSIDENT :

1890

La commission peut ordonner le dépôt de tout document, toute information existante. Il n'est pas du ressort de la commission d'ordonner la préparation d'études nouvelles, ça relève du ministre, des pouvoirs ministériels de le faire. Alors, la commission – par ailleurs, tout ce qui existe qui pourrait être pertinent, la commission a les pouvoirs d'obliger le dépôt et la divulgation.

1895

Mais je vais prendre votre question autrement, si vous me permettez, et l'adresser au gouvernement. Les implications de la présence ou la non-présence des scories en dessous de l'eau, ça change quoi, par rapport à l'analyse éventuelle du projet pour le ministère et si, effectivement... D'abord, selon vous, est-ce qu'il y a des scories ou il n'y en a pas en dessous de l'eau, et si oui, ça change comment le projet et est-ce que ça pourrait faire l'objet d'une ordonnance d'enlèvement, éventuellement?

M. PIERRE MICHON :

1900 Bon. Actuellement, dans les documents déposés, on constate que Elkem fait état qu'effectivement il y a des scories en dessous de la limite de récurrence deux ans, donc dans le milieu aquatique, et le projet prévoit quand même une certaine restauration au niveau du milieu aquatique.

1905 Jusqu'à quel point on pourrait changer, si on veut, l'étendue du projet? On aurait effectivement la possibilité, par décret – le gouvernement pourrait, par décret, exiger qu'il y ait un projet plus étendu, alors donc, ça ferait déborder, si on veut, de la volonté – si on le met en condition de décret – de la volonté du promoteur, de l'initiateur du projet au niveau de son projet comme tel qui, à la base, est volontaire.

1910 1915 Donc, si on lui met une condition, ça devient une obligation par rapport au décret. Donc, ce n'est pas dans un contexte d'ordonnance, c'est dans un contexte où on aurait le pouvoir, en termes de décret. Là, où c'est peut-être plus flou, c'est d'essayer de circonscrire qu'est-ce qui est un projet de récupérer des scories, par rapport au projet qui pourrait être de décontaminer les sédiments, par rapport à la conséquence de l'effluent.

1920 1925 Donc, on s'est limité, en quelque sorte, à dire : allons-y avec le projet qui est de récupérer des scories. Donc, le projet actuel c'est sur une base volontaire, et celui de la récupération des scories. Donc, à la limite, on pourrait dire : il y a une évidence qu'il y a des scories dans le milieu aquatique puis d'exiger qu'il y ait une récupération dans le milieu aquatique des scories.

LE PRÉSIDENT :

1930 1935 Alors, pour vous la distinction est assez...

M. PIERRE MICHON :

Le pouvoir est là.

LE PRÉSIDENT :

... est assez clair. Un projet d'enlèvement des scories n'est pas la même chose qu'un projet d'enlèvement de sédiments.

M. PIERRE MICHON :

Oui. On l'interprète comme ça, c'est-à-dire qu'on ne pourrait pas arriver puis dire : on décontamine le lac Saint-Louis. On exige de décontaminer le lac Saint-Louis.

1940 Ça ne serait pas nécessairement... autrement dit, il y a un pouvoir d'ordonnance qui existe, mais dans le cadre d'un projet volontaire où on demande une autorisation, est-ce que ce serait correct de passer par cette voie-là pour exiger l'impossible? Pas nécessairement l'impossible, mais des projets qui seraient peut-être plus difficiles au niveau économique?

1945 Alors, il y a un intérêt de négociation, en quelque sorte, pour essayer d'avoir un projet réalisable. Donc, on s'en tient à la notion de scories pour le moment. C'est sûr que l'effluent, pour nous, c'est une autre problématique.

LE PRÉSIDENT :

1950 Alors, la réponse est donnée. J'aimerais continuer avec une autre question. Maintenant, la présence des scories en soi, en dessous de la ligne des hautes eaux biennales ou centennales ou peu importe, le creux de tous les 100 ans ou les deux ans, la présence des scories en dessous de l'eau, comment les qualifiez-vous en termes de problématique soit environnementale ou biotique ou esthétique, et cetera, et cetera?

M. PIERRE MICHON :

1960 On a des guides par rapport à la contamination des sédiments comme tels, mais en quelque sorte, on n'a pas de... pour les sédiments, on n'a pas de critère pour le manganèse. Je n'ai pas eu le temps encore de vérifier si en Ontario on avait un critère qui pourrait être une orientation. Souvent...

LE PRÉSIDENT :

1965 Au moment où on parle, il n'y a pas de critère concernant le manganèse?

M. PIERRE MICHON :

Au Québec...

LE PRÉSIDENT :

Au Québec. D'accord.

M. PIERRE MICHON :

1975 ... quand on parle de sédiment. Par contre, le critère de sol peut être utilisé. Parce que quand on parle de restauration, on gère en milieu terrestre. Et puis à la limite, la question d'ordonnance, même si ça n'a jamais été le cas au Québec pour le moment, la question d'ordonnance pourrait aussi s'appliquer au milieu aquatique. On pourrait, à la limite, même si ça n'a jamais été fait,

1985

considérer que le sol se retrouve submergé, en fait. Mais la pratique actuelle c'est d'utiliser les critères de sédiments, quand on parle de dragage au niveau de la navigation, qui sont des travaux plus communs. Il y a des orientations qui sont quand même très différentes des sols. Donc, il y a une gestion depuis... depuis quand même plusieurs dizaines d'années, là, où on gère les sédiments de façon différente. Mais pour ce qui est de la restauration, c'est sûr que ce serait une gestion en milieu terrestre.

1990

Alors, le critère de sol est utilisé comme, si on veut, là, indicateur de contamination. D'ailleurs, je voudrais dire, c'est que si on avait un critère de sédiment, en général il serait plus sévère. En général, les critères de sédiments sont, pour l'écotox, c'est des critères souvent reliés au milieu aquatique, donc à l'effet sur le milieu aquatique, ils sont plus bas que les critères des sols, si on veut.

1995

LE PRÉSIDENT :

En milieu terrestre.

2000

M. PIERRE MICHON :

Donc, de se fier au sol, déjà, c'est correct d'une certaine façon parce que ça ne pourrait pas être...

2005

LE PRÉSIDENT :

Mais c'est plus permissif.

2010

M. PIERRE MICHON :

Oui, c'est plus permissif à la base.

2015

LE PRÉSIDENT :

Ce serait apprécié aussi, que la commission, à travers vous, puisse avoir accès aux critères des sédiments manganèse en Ontario.

2020

M. PIERRE MICHON :

Je vais essayer de voir qu'est-ce qu'on a. Je sais qu'ils ont certains critères qu'on n'a pas. On s'en remet maintenant aux critères – la base comme telle – aux critères du CCME. On a révisé nos critères de sédiments, puis eux autres non plus ils n'ont pas de critère pour – CCME étant le Conseil canadien des ministres de l'Environnement.

2025 **LE PRÉSIDENT :**

J'allais le dire pour les fins du verbatim. Merci.

2030 **M. PIERRE MICHON :**

C'est la base, la nouvelle base, si on veut, là, de calculs pour nos critères. On utilise les mêmes bases de données. Il n'y a rien pour le manganèse et c'est pourquoi on n'a pas encore de critère pour le manganèse. Par contre, un indicateur... ça se peut qu'en Ontario, il y ait quelque chose.

2035 **LE PRÉSIDENT :**

Madame Cusson, de même, s'il y a, à travers vous, des critères par rapport aux sédiments en milieu aquatique de manganèse, ça serait bien de...

2040 **Mme BRIGITTE CUSSON :**

En fait, les critères pour évaluer la qualité des sédiments au Québec, ils ont été développés par le fédéral et le provincial, en collaboration. Donc, le document que probablement monsieur Michon vous a déposé, c'est le même que celui qu'on utilise.

2045 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Très bien. Alors, vous voyez comme votre question était...

2050 **M. PIERRE MICHON :**

Pour finir, Monsieur Samak, je voulais quand même indiquer qu'on dépassait, dans le secteur de la gyre, de façon générale, là, où on a échantillonné, on dépasse le critère C au niveau du manganèse, généralement partout à l'intérieur de cette gyre-là dans les échantillons qui ont été récoltés par Elkem.

2055 **LE PRÉSIDENT :**

Le critère C étant pour les sols contaminés?

2060 **M. PIERRE MICHON :**

Exactement, comme indicateur. Alors, qu'à l'extérieur, il y a des données qui ont été prises par des études dans le cadre du Plan Saint-Laurent, donc en collaboration avec le fédéral, pas les

2065

études mentionnées spécifiquement d'Environnement Canada, mais des données plus générales qui ont été prises dans le lac Saint-Louis, dans le lac Saint-Pierre et dans le lac Saint-François et on note que les critères C, en quelque sorte, là, en aval, dans le secteur aval de la rivière Saint-Louis, sont respectés.

Donc, ça demeure assez local au niveau du manganèse.

2070

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

2075

Mme KATERI-LESCOP SINCLAIR :

Monsieur Samak?

2080

M. PIERRE MICHON :

Oui.

2085

Mme KATERI-LESCOP SINCLAIR :

J'aurais voulu intervenir. En fait, c'est également un projet en milieu hydrique, étant donné qu'il y a des sédiments, en fait des scories qui vont être récupérées sous la ligne des hautes eaux de récurrence 2 ans. Dans les cas de ligne des eaux, c'est important de savoir si c'est de récurrence 2 ans, 20 ans ou 100 ans. Il y a une grosse différence.

2090

Donc, sous la ligne des hautes eaux de récurrence 2 ans c'est, comme je disais hier, l'habitat du poisson, qui est défini légalement par le *Règlement sur les habitats fauniques* et protégés par la *Loi sur la conservation et mise en valeur de la faune*.

2095

LE PRÉSIDENT :

Si c'est possible, et si ce n'est pas possible, on va juste indiquer...

2100

Mme KATERI-LESCOP SINCLAIR :

Oui, c'est ça. Sinon...

2105 **LE PRÉSIDENT :**

Mais les implications...?

2110 **Mme KATERI-LESCOP SINCLAIR :**

Bien, les implications, ce que je veux dire, c'est qu'on ne peut pas dire que c'est seulement un projet en milieu terrestre. Parce que pour nous, le MRNF, de la façon dont on analyse l'ensemble du projet, ça touche le milieu hydrique, puisqu'il y a des scories dans l'eau, et que ce soit aller les chercher à sec ou dans l'eau...

2115 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. Ça ne change pas.

2120 **Mme KATERI-LESCOP SINCLAIR :**

Non, mais si on se trouve sous la ligne des hautes eaux, ça peut être à sec quand même. Parce qu'actuellement, j'ai ici les données du Centre d'expertise hydrique et hier, le niveau d'eau était à 30 centimètres sous la médiane pour le lac Saint-Louis. Mais ça, c'est quand même relativement haut par rapport à ce qu'il y avait en début d'été. Donc, dans le fond, il y a une grande variation du niveau d'eau. Oui, ce serait cette figure-là que je voudrais montrer.

2125 **LE PRÉSIDENT :**

2130 Oui. Bien, alors, on constate également qu'il y a une divergence entre la manière de voir ce projet par les deux ministères, que pour le MNRF il s'agit d'un projet qui touche le milieu hydrique, étant donné que l'intervention est en dessous de l'eau, de la ligne des hautes eaux, aux 2 ans, avec d'autres implications, évidemment.

2135 **M. NICOLAS BELLEMARE :**

On a fait référence à *Loi sur la conservation et la protection de la faune*. Je suis pas mal convaincu qu'au cours des années où il y a eu du remplissage, les mêmes dispositions légales de cette loi-là, qui ne portait pas le même nom, existaient, de sorte qu'à partir du moment où on met, ne serait-ce qu'une roche qui affecte l'habitat du poisson, on se trouve à commettre des infractions.

2140 **LE PRÉSIDENT :**

Je vais considérer ça comme question et je vais la transformer en question et je l'envoie à madame Sinclair.

2145 Savez-vous si les dispositions de la loi que vous avez évoquée tout à l'heure étaient toujours là depuis 20 ans, disons, de telle sorte qu'on peut dire qu'à l'époque où on a commencé à empiéter sur le milieu hydrique, comme ça, c'était vraiment en contravention avec la loi?

2150 **Mme KATERI-LESCOP SINCLAIR :**

Je pense qu'à l'époque où l'empiétement a commencé, il n'y avait pas encore la loi. Je crois que c'est dans les années 60, mais je pourrais le vérifier.

2155 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

2160 **Mme KATERI-LESCOP SINCLAIR :**

Mais ce que je sais, c'est qu'aujourd'hui, normalement, pour toute intervention dans l'habitat du poisson ou dans tout habitat faunique légal, il faut une autorisation qui est délivrée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

2165 Dans ce cas-ci, dans le fond, nous, on joue un rôle-conseil auprès du MDDEP. Donc, notre loi, finalement, elle est comme mise de côté puisqu'on est conseiller au MDDEP en termes de faune et habitat faunique.

LE PRÉSIDENT :

2170 D'accord. Alors, l'exercice étant multi vocal, il y a plusieurs voix, monsieur Michon va nous avertir... Ce serait intéressant de dire comment vous allez tenir compte de...

M. PIERRE MICHON :

2175 Bien, je confirme ce qui a été mentionné. C'est qu'en fait, c'est le gouvernement qui autorise le projet, donc ça inclut le ministre de la Faune.

LE PRÉSIDENT :

2180 Évidemment. Évidemment.

2185 **M. PIERRE MICHON :**

C'est pour ça que l'article en question concernant les habitats fauniques, il n'est pas applicable lorsqu'il y a un décret, puisque c'est une autorisation du gouvernement. Donc, ça inclut l'avis, l'opinion de la Faune.

2190 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. Donc, vous avez compris que le décret pourrait établir des dispositions qui dépassent les dispositions de la loi en question.

2195 **M. NICOLAS BELLEMARE :**

C'est ça. Alors, ma question étant : est-ce que vous aviez le pouvoir d'ordonner - ma première question, puis ça a débordé pas mal – d'ordonner des études indépendantes? J'ai compris que le BAPE, cette commission n'a pas le pouvoir d'ordonner des études.

2200 **LE PRÉSIDENT :**

Non.

2205 **M. NICOLAS BELLEMARE :**

Est-ce que le BAPE a le pouvoir de recommander que des études indépendantes soient menées par des autorités gouvernementales?

2210 **LE PRÉSIDENT :**

Si la commission, l'analyse de la commission conduit à un tel besoin, oui. La commission pourrait constater des carences et pourrait.. oui, tout à fait.

2215 **M. NICOLAS BELLEMARE :**

Elle pourrait demander au ministère de faire une étude indépendante pour...

2220 **LE PRÉSIDENT :**

La commission pourrait faire un constat à l'effet qu'il y a certaines carences, si effectivement les carences sont étayées correctement. La commission pourrait aussi fournir un avis au ministre à l'effet que : il est l'avis de la commission que telle information devrait être fournie ou une étude devrait être faite à tel niveau, mais il faut que ça soit bien raisonné. Oui, on peut faire ça.

2225 **M. NICOLAS BELLEMARE :**

O.K. J'aurais une deuxième question.

2226 **LE PRÉSIDENT :**

Je pensais que c'était passé, la deuxième. Allez-y.

2230 **M. NICOLAS BELLEMARE :**

Non, non, c'était toujours la même.

2235 **LE PRÉSIDENT :**

C'était toujours la première, oui.

2240 **M. NICOLAS BELLEMARE :**

J'ai entendu, hier, ainsi qu'au mois de juin, un commentaire à l'effet qu'afin de minimiser l'impact sur la faune, on allait, texto, arrêter les travaux si on voyait certains animaux à moins de 100 mètres.

2245 **LE PRÉSIDENT :**

Ça a été dit dans la présentation.

2250 **M. NICOLAS BELLEMARE :**

Ça a été dit. J'ai été un peu surpris, parce que je m'interroge sur la faisabilité d'un projet si, aussitôt qu'on voit un animal faisant partie d'une espèce protégée, cet animal-là étant à moins de 100 mètres des pelles mécaniques ou moins de 100 mètres, on doit arrêter tous les travaux.

2255 **LE PRÉSIDENT :**

Ça vous paraît exagéré?

2260 **M. NICOLAS BELLEMARE :**

Je m'interroge et je vous interroge, voici pourquoi. Lorsque j'avais les deux pieds dans l'eau sur l'heure du midi je regardais où je marchais, mais je regardais aussi en l'air, parce qu'au-dessus de moi, volaient neuf, pas un, mais neuf vautours urubus à tête rouge.

2265

C'est un peu exceptionnel, enfin, je ne sais pas, mais enfin, il y en avait neuf. Alors, je les ai comptés et j'aurais voulu prendre une photo, mais je ne suis pas assez hi-tec pour prendre des photos avec mon cellulaire.

2270

Alors donc, je les regardais, je me disais : peut-être qu'ils attendent que je meure pour avoir un snack, mais ça, ce n'est pas arrivé. Ils étaient à moins de 100 mètres. Si j'avais regardé autour, j'aurais vu toutes sortes d'espèces d'oiseaux qui, en fait, sont tous protégés. Toutes les espèces d'oiseaux, de mammifères sont protégées, sauf si on les chasse en fonction de certains critères définis par la loi. Mais autrement, j'ai pas le droit de déplacer un nid de canard, même si j'ai le droit de le chasser à l'automne, j'ai pas le droit de déplacer un nid de canard, j'ai pas le droit de... il faut respecter les animaux.

2275

Et donc, sachant que ces animaux-là sont là – les cormorans sont là à partir d'avril, enfin, ce n'est pas pour nous plaire beaucoup, mais ça, c'est un autre débat – donc, ils sont là d'avril à novembre. On sait que pas très loin, pas très, très loin du site de l'Elkem, il y a des colonies, une colonie de goélands à bec cerclé qui nichent, et donc, on retrouve beaucoup de jeunes. Alors, il faut faire attention quand on s'en va à bateau, parce que les jeunes volent pas encore puis tout ça.

2280

En fait presque toute l'année on se retrouve... presque toute l'année. En hiver, il y a des harfangs des neiges qui viennent manger les goélands, alors on fait attention, et cetera. Donc, presque toute l'année. Alors, je me demande, si on ne peut pas travailler à moins de 100 mètres d'un animal quel qu'il soit, comment est-ce qu'on va pouvoir... raisonnablement, comment est-ce qu'on peut affirmer, intelligemment, qu'on va pouvoir faire des travaux en s'assurant de s'interrompre s'il y a quel qu'animal que ce soit à moins de 100 mètres?

2285

LE PRÉSIDENT :

2290

On n'a pas dit quel qu'animal que ce soit, mais je vais renvoyer la question. On a dit un animal qui fait un statut particulier ou qui fait l'objet d'une obligation de protection.

2295

M. NICOLAS BELLEMARE :

Et donc, dans mon préambule qui est assez long, tous les animaux sont visés par la loi.

2300

LE PRÉSIDENT :

Non, mais c'est votre interprétation, très bien. Mais je vais envoyer la question.

M. NICOLAS BELLEMARE :

C'est pas mon interprétation, c'est écrit dans la loi. Tous les animaux.

2305 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. C'est pour ça qu'on a des avocats qui sont très bien payés pour l'interprétation de ce que la loi veut dire.

2310 **M. NICOLAS BELLEMARE :**

Des fois, ils ne sont pas payés, mais ça, c'est une autre affaire.

2315 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, Madame Goulet, ça fait partie de votre présentation. Monsieur Bertrand, est-ce que l'obligation que vous vous êtes donnée d'arrêter les travaux si on est à 100 mètres d'un animal, d'abord; alors, requalifiez ça, s'il vous plaît, à la lumière des commentaires de monsieur Bellemare et si ça va se faire à propos de chaque animal, si effectivement tous les animaux font l'objet d'une telle protection, est-ce que c'est réaliste d'avoir un plan de travail assorti d'une telle condition?

2320 **ANNE-MARIE GOULET :**

Bien, nous, en fait, ce qu'on disait c'est que le site d'Elkem est dans la zone de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques. Mais la seule espèce qui est protégée, c'est le cormoran à aigrette. Donc, c'est pour celui-là qu'on disait que quand on est à moins 100 mètres, c'est là qu'on va interrompre les travaux.

2330 Mais c'est sûr que nous, on est allé une dizaine de fois à différentes périodes de l'année, puis au printemps, c'est arrivé un peu plus souvent, mais sinon ils sont souvent au large. Donc, il y avait pas de... Mais c'est sûr que nous, pour faire les travaux, on ne peut pas faire les travaux en hiver si on veut planter différentes espèces d'arbres et d'arbustes. Donc, on est contraint à travailler en période estivale jusqu'aux gelées, là. Puis avant les travaux, on va aussi faire un inventaire des nids et des tanières et des œufs qu'on va voir. Pour l'instant, on n'en a pas répertorié, le site n'est pas tellement... ne comporte pas d'abris pour les différents oiseaux. Donc, c'est pas un site qui est vraiment privilégié pour... en tout cas, d'après ce qu'on a vu.

2335 Mais c'est sûr que durant la période de travaux, on s'attend à ce que la faune, bien, va plutôt revenir après les travaux, là. C'est sûr que...

2340 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Mais je vais prendre la question quand même et l'envoyer à madame Lescop Sinclair avec nous. L'obligation de protection des oiseaux pendant les travaux, selon vous, ça s'interprète comment à l'égard de tout animal ou oiseau qui pourrait être repéré à une distance de

2345 100 mètres ou par rapport à certaines aires de nidification ou autre, de refuge? Allez-y, vous avez entendu la question.

Mme KATERI-LESCOP SINCLAIR :

2350 Oui, oui, c'est ça. C'est sûr que ça peut être... c'est une bonne pratique d'arrêter les travaux si on est à proximité d'une espèce, soit susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable ou bien désignée. Mais ce qui m'est venu comme idée, c'est entre autres, dans le fleuve Saint-Laurent, on a l'esturgeon jaune, on a l'anguille d'Amérique et, par exemple, l'alose savoureuse dans le secteur. Donc, ce sont des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables qui peuvent être présentes à proximité des travaux, mais là, ce serait plus d'avoir des bonnes pratiques. Par exemple, barrière à sédiments pour éviter de les perturber dans leur habitat.

2355 2360 Maintenant, pour ce qui est des espèces d'oiseaux. Je veux vous dire, c'est ça, l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques est un habitat faunique également. Ça a été décrété parce qu'il y a des milliers d'espèces, en fait pas d'espèces, mais d'individus de canards qui, à l'automne et au printemps, utilisent le lac Saint-Louis pour se nourrir lorsqu'ils sont en migration.

2365 2370 Donc, je pense que l'enjeu, il faut l'élargir à de nombreuses espèces et non pas une seule. Je fais référence aux cormorans dont l'habitat est protégé, mais qui n'est pas une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable.

Maintenant, la faisabilité, je crois qu'à 100 mètres d'un oiseau, en tout cas, je n'ai pas l'impression qu'il y aurait de problème à continuer les travaux, mais je pourrais peut-être revenir avec ça, là.

LE PRÉSIDENT :

2375 Donc, selon vous, le plan proposé eu égard à toutes les autres obligations que nous avons envers nos cousins de l'ADN, c'est parfaitement faisable, quoi. Est-ce que vous voyez des difficultés par rapport à la réalisation du projet vu sous cet angle-là?

Mme KATERI-LESCOP SINCLAIR :

2380 Non, je ne vois pas de difficulté. Ce serait plus relié à des espèces au déplacement lent comme les amphibiens, qu'on n'a pas constaté en allant visiter le site. Non, non, c'est une bonne pratique.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, Monsieur Bellemare, si vous avez d'autres positions à étayer avec nous à propos de ça, le moment venu on va vous entendre, évidemment, et on tiendra compte de tout ce qu'on... dans la mesure où c'est pertinent à l'analyse.

M. NICOLAS BELLEMARE :

Très bien. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup. Dernière question écrite devant moi, monsieur Trottier. Monsieur André Trottier avec les deux questions.

M. ANDRÉ TROTTIER :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Trottier.

M. ANDRÉ TROTTIER :

Moi, ce que je voulais savoir, au point de vue d'Environnement Canada, j'ai eu une réponse assez satisfaisante tantôt, mais la mienne c'est au sujet d'Environnement Québec.

LE PRÉSIDENT :

Allez-y.

M. ANDRÉ TROTTIER :

Est-ce que le ministre peut, ou le ministère de l'Environnement peut obliger Excavation St-Pierre de dépolluer ou de restaurer le site au complet? Est-ce qu'ils ont le pouvoir de faire ça?

LE PRÉSIDENT :

La réponse d'hier c'était oui. En principe, le ministre a le pouvoir d'obliger la restauration du site selon les critères qui lui conviendraient.

2425 **M. ANDRÉ TROTTIER :**

C'est ça. Parce qu'hier j'ai amené la fameuse... dans l'acte d'achat qui disait, v'là 15 ans passés, puis madame Goulet avait dit hier : « C'est parce qu'il y a eu des interventions, ils ont fait des tests. » Mais je veux dire, dans l'espace de 15 ans, là, c'est...

2430 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, oui. Il a le pouvoir. Le ministre a le pouvoir de faire l'exercice.

2435 **M. ANDRÉ TROTTIER :**

Oui. C'est ça que je voulais savoir. Merci.

2440 **LE PRÉSIDENT :**

Merci beaucoup. Monsieur Gaétan Dagenais.

2445 **M. GAÉTAN DAGENAIS :**

Bonjour, Monsieur le commissaire. Je dois partir bientôt pour une autre réunion, ça fait que je vais essayer de condenser trois questions dans la même.

2450 **LE PRÉSIDENT :**

Allez-y avec votre question.

2455 **M. GAÉTAN DAGENAIS :**

Comment se fait-il que le MPDE (sic) a pu cautionner une demande en deux phases puisqu'il était déjà en pourparlers avec Elkem depuis 94?

2455 **LE PRÉSIDENT :**

Le MDDEP?

2460 **M. GAÉTAN DAGENAIS :**

MDDEP. Ensuite, ça continue, parce que je veux embarquer mes trois. Suite à ce travail-là, pourquoi sommes-nous obligés aujourd'hui de venir défendre nos intérêts devant le BAPE si le gouvernement avait vraiment pris ses dispositions?

2465 **LE PRÉSIDENT :**

Ça, c'est le genre de question de l'Assemblée nationale, ça.

2470 **M. GAËTAN DAGENAIS :**

Oui. Et la troisième, on l'a un peu débattue tout à l'heure : si je déplace une roche, on va venir me taper sur les doigts, puis lorsqu'une compagnie déplace un ensemble ou détruit un ensemble, bien, là, ça peut prendre 20 ans, mais on est juste en pourparlers. Est-ce que je pourrais avoir des explications?

2475 **LE PRÉSIDENT :**

Ça aussi, c'est une question à l'Assemblée nationale, Chambre des communes. O.K. Alors, Monsieur Michon?

2480 **M. PIERRE MICHON :**

Pour la question de l'application, si on veut, pourquoi on parle de deux projets, deux phases? En fait, j'essaie justement d'éviter la confusion en parlant d'un seul projet, mais on a deux dossiers administratifs, parce que les travaux de creusage et de remblayage dans un cours d'eau, en l'occurrence le fleuve, le lac Saint-Louis, sur plus de 300 mètres linéaires, sont assujettis à la procédure d'évaluation et des examens des impacts sur l'environnement.

2485 **LE PRÉSIDENT :**

C'est pour ça que nous sommes ici.

M. PIERRE MICHON :

Exactement. C'est la procédure qui inclut la consultation publique. Mais on ne peut pas, puisqu'il s'agit juste de la notion de creusage, remblayage dans le milieu aquatique, on ne pourrait pas utiliser cet argument-là pour soumettre l'ensemble du projet qui recule, si on veut, plusieurs centaines... bien, je ne sais pas, 50 mètres, peut-être, en arrière, là – je dis un chiffre comme ça, là – ça ne saurait être justifié de dire que c'est un creusage ou un remblayage dans le milieu aquatique.

2500 Donc, on ne peut pas... ce n'est pas comme si on avait une porte d'entrée sur un plus grand projet, autrement dit. Donc, on n'a pas le choix de traiter ça de façon séparée en termes de dossier administratif, mais on souhaite qu'il y ait de la coordination. C'est des autorisations qui sont à des niveaux différents. La procédure d'évaluation environnementale est autorisée par le gouvernement, recommandée par la ministre, sur une recommandation du ministre de l'Environnement, alors que le

2505 projet, la demande d'autorisation qui concernerait, si on veut, en arrière de la rive, là, la restauration en arrière de la rive, c'est le ministre qui donne l'autorisation.

2510 Alors, à ce moment-là, il y a effectivement deux actes qui vont être produits pour un seul projet, qui va être coordonné entre les deux directions responsables des deux processus.

2515 **LE PRÉSIDENT :**

Pour les deux autres questions qui comportent une opinion, un avis, un jugement, on va vous entendre quand on revient pour la deuxième partie de l'audience.

2515 **M. GAËTAN DAGENAIS :**

C'est parce que je vais devoir quitter bientôt.

2520 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord, très bien.

2525 **M. GAËTAN DAGENAIS :**

Est-ce que j'ai une autre question que je peux poser, loufoque un peu? La réponse va être très courte.

2530 **LE PRÉSIDENT :**

Allez-y donc, dernière question. Sans préambule.

2535 **M. GAËTAN DAGENAIS :**

La réponse va être très courte. Elle s'adresse à monsieur Bertrand. Hier, il a dit qu'il voulait juste décorer – je vais employer le mot décorer les berges en arrière – parce qu'il a dit que c'était pour les plaisanciers. Si je recule il y a 50 ans, je pouvais me promener sur la 132 et je pouvais voir le lac de là. Est-ce qu'aujourd'hui, je vais être obligé de m'acheter un bateau pour voir vos décos?

2540 **LE PRÉSIDENT :**

Ça aussi c'est une question... Monsieur Bertrand, vous avez entendu?

2545 **M. LÉO BERTRAND :**

En réalité, j'estime que monsieur Dagenais n'a écouté qu'une partie de ma réponse parce que oui, il y a une partie esthétique, mais j'ai parlé de stabilisation de berge par la «racination», et cetera, donc il n'y a pas qu'un objectif.

2550 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, d'accord. Alors, la réponse vous pouvez la qualifier dans un mémoire.

2555 **M. GAËTAN DAGENAIS :**

Oui, ça va l'être. Mais c'est parce que...

2560 **LE PRÉSIDENT :**

Non.

2565 **M. GAËTAN DAGENAIS :**

C'est beau.

2570 **LE PRÉSIDENT :**

Obligez-moi, on va arrêter l'échange et on reprendra ça avec la commission ultérieurement. Merci.

2575 Alors, ça épouse le registre pour les questions. Donc, par le fait même, ça met un terme à la première partie de l'audience. Bien sûr, vous allez nous manquer, sincèrement. Mais on reviendra quand même, moi, je vous dis : rendez-vous le 12 octobre. Alors, ça met un terme à la première partie de l'audience et je vous rappelle, on a une période d'une semaine, à partir d'aujourd'hui, pour recevoir des questions par écrit. Si vous pensez à autre question, toujours dans la logique des questionnements, vous avez une semaine pour transmettre les questions à la commission, et si la question est jugée pertinente par rapport au mandat de la commission, on se chargera de transmettre les questions aux ayant obligation et ayant droit, pour obtenir les réponses pour vous.

2580 Je vous rappelle également de signaler votre intention de présenter un mémoire écrit ou une prestation orale à madame Poliquin, au plus tard le 8 octobre. Et les mémoires, on aimerait les avoir au moins quatre jours avant la date de démarrage de la deuxième partie, histoire de me permettre de lire les choses correctement, pour pouvoir engager une discussion raisonnable et éclairée avec vous.

2585 Il me reste, et ça, je le dis au nom de l'équipe de la commission, à remercier monsieur Bertrand et son équipe pour avoir joué le rôle très correctement d'initiateur de projet ou promoteur, comme on dit, aux personnes-ressources aussi qui sont venues contribuer aux travaux de la commission, un grand merci. Madame Teasdale qui assure l'éternité de nos propos pour la postérité et monsieur Des Hêtres et monsieur Moisan pour le soutien technique, un grand merci à vous aussi.

2590 Donc, sans plus, rendez-vous le 12 octobre. Merci beaucoup. Je vous invite, si vous avez un moment pour remplir le questionnaire concernant la qualité de service, ça nous serait très utile, s'il vous plaît.

2595 **AJOURNEMENT**

* * * * *

2600 Je, soussignée, Yolande Teasdale, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des propos recueillis par moi, au moyen d'un sténomasque, le tout selon la loi.

2605 ET J'AI SIGNÉ :

2610 _____
Yolande Teasdale, s.o.

2615

2620